



SYLVICULTURE

Année 2024 et évolution sur la période 2020-2024



# SOMMAIRE

p.2 Population

p.8 Chiffres clefs ATMP

p.10 Accidents du travail

p.30 Accidents de trajet

p.32 Maladies professionnelles

p.37 Annexe

# PERIMETRE DE L'ETUDE



## **Sources des données**

Les données sont issues des Observatoires statistiques de la MSA.



## **Sylviculture**

Etablissements enregistrés au Régime Agricole comme exerçant l'activité de « Sylviculture ».



## **Non-Salariés agricoles**

Non-salariés agricoles des établissements sélectionnés (tous statuts confondus couverts par le régime ATMP : chef/fes d'exploitation/entreprise, conjoint/es chef/fes d'exploitation/entreprise, aides familiaux).



## **Population**

Les données de population ont été prises dans leur ensemble (dans certains cas et à but comparatif scission selon l'âge des populations étudiées et distinction « hommes » / « femmes »)



## **Accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles (ATMP) indemnisés**

ATMP pour lesquels une indemnisation a été versée au titre du Régime ATMP.



## **Vision dite en date de paiement**

ATMP comptabilisés l'année où la première indemnisation au titre du régime ATMP a été versée.



## **Période d'étude**

L'étude repose sur l'année 2024 concernant les données principales, et sur les années 2020 à 2024 pour les évolutions (ou moyennes le cas échéant).



## **France métropolitaine**

Données des MSA de France métropolitaine.

POPULATION

Power BI Desktop

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS

ATMP

ACCIDENTS DU

TRAVAIL

ACCIDENTS DE

TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES



# POPULATION

2024

Non-Salariés

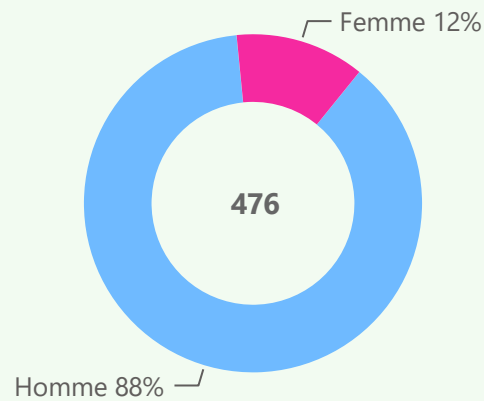
France

Sylviculture

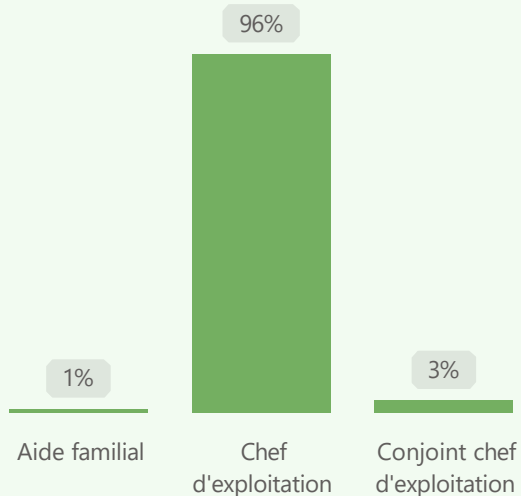


R  
E  
P  
A  
R  
T  
I  
T  
I  
O  
N

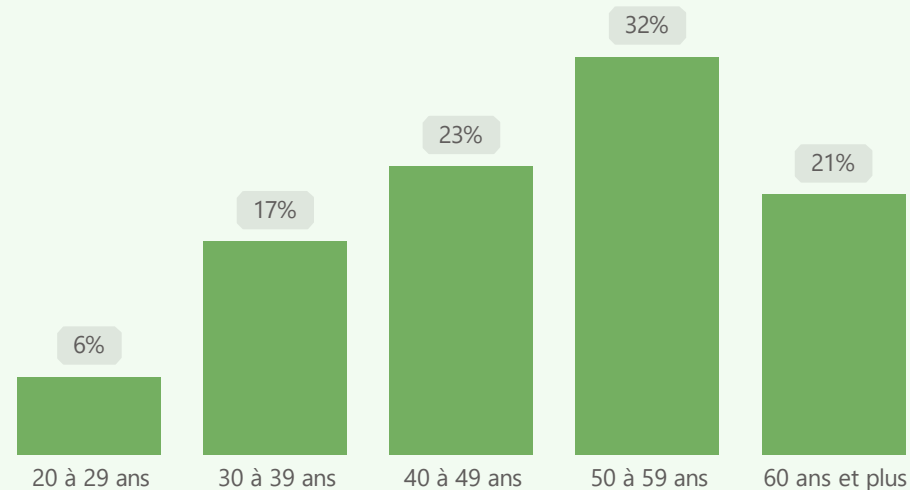
Selon le sexe



Selon le statut NSA

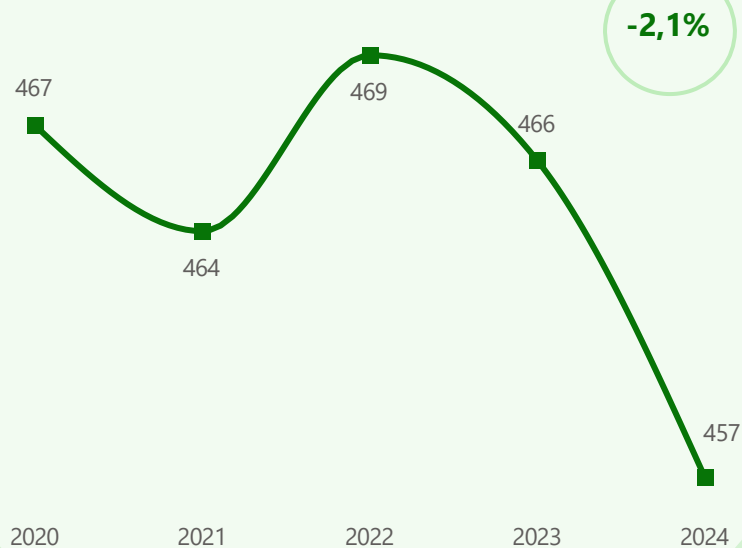


Selon la tranche d'âge

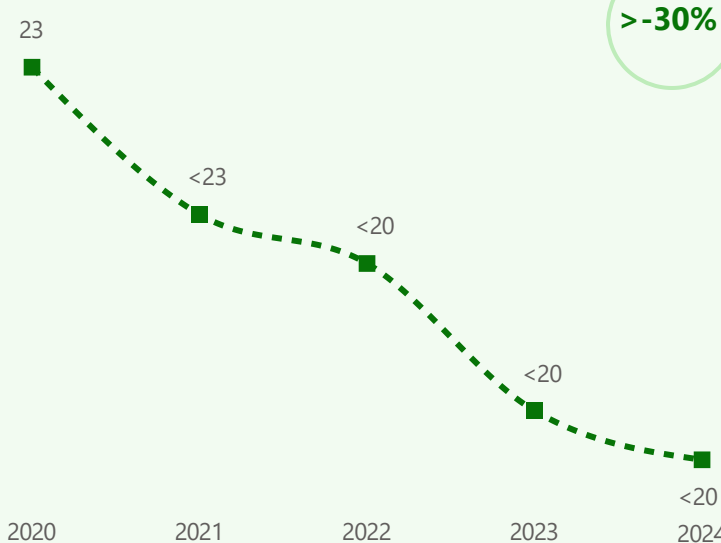


E  
V  
O  
L  
U  
T  
I  
O  
N

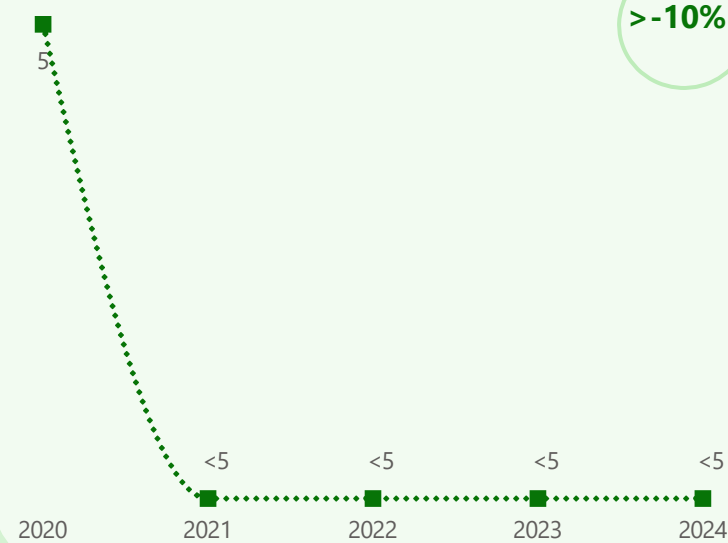
Chefs d'exploitation



Conjoint/es aux chef/fes d'exploitation



Aides familiaux





# POPULATION

2024

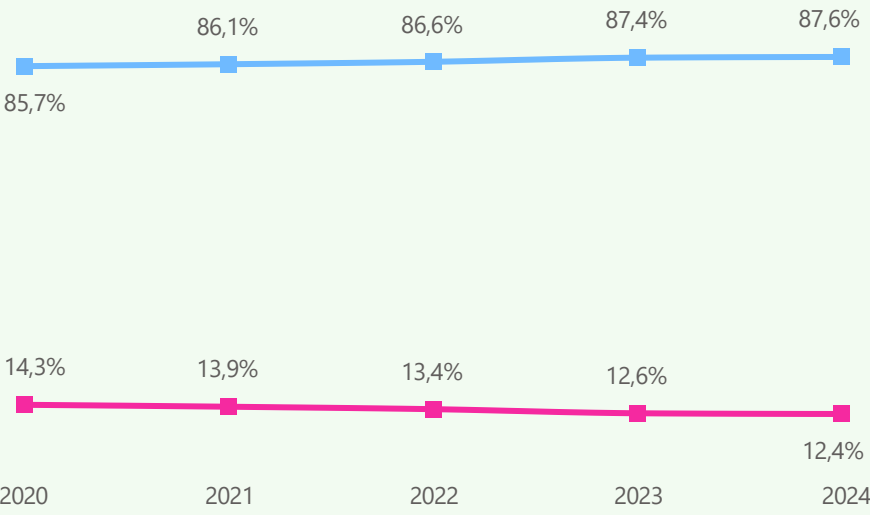
Non-Salariés

France

Sylviculture



Evolution en pourcentage des individus par sexe (Total NSA)

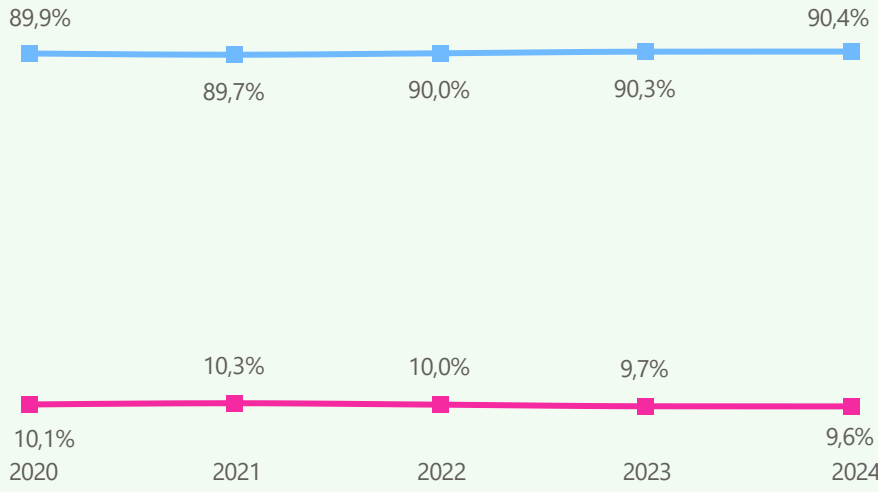


Evolution du nombre d'individus par sexe

Homme  
-1,7%

Femme  
-16,9%

Evolution en pourcentage des individus par sexe (Chef/fes d'exploitation)

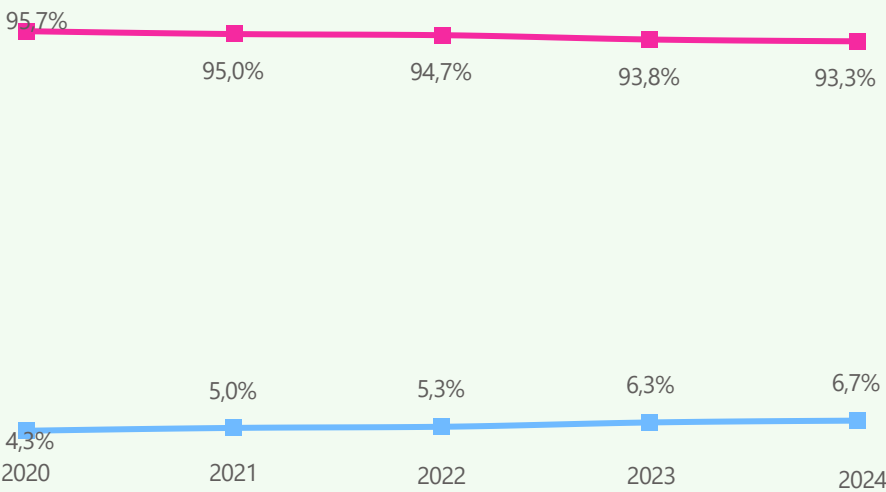


Evolution du nombre d'individus par sexe

-1,7%

-6,4%

Evolution en pourcentage des individus par sexe (Conjoint/es aux chef/fes d'exploitation)

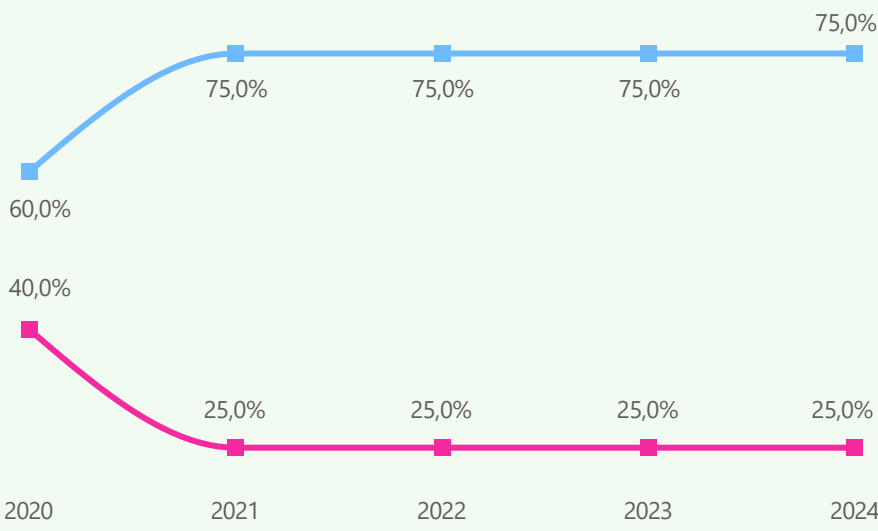


Evolution du nombre d'individus par sexe

-36,4%

+0,0%

Evolution en pourcentage des individus par sexe (Aides familiaux)



Evolution du nombre d'individus par sexe

+0,0%

-50,0%



Répartition des NSA par code risque - France entière

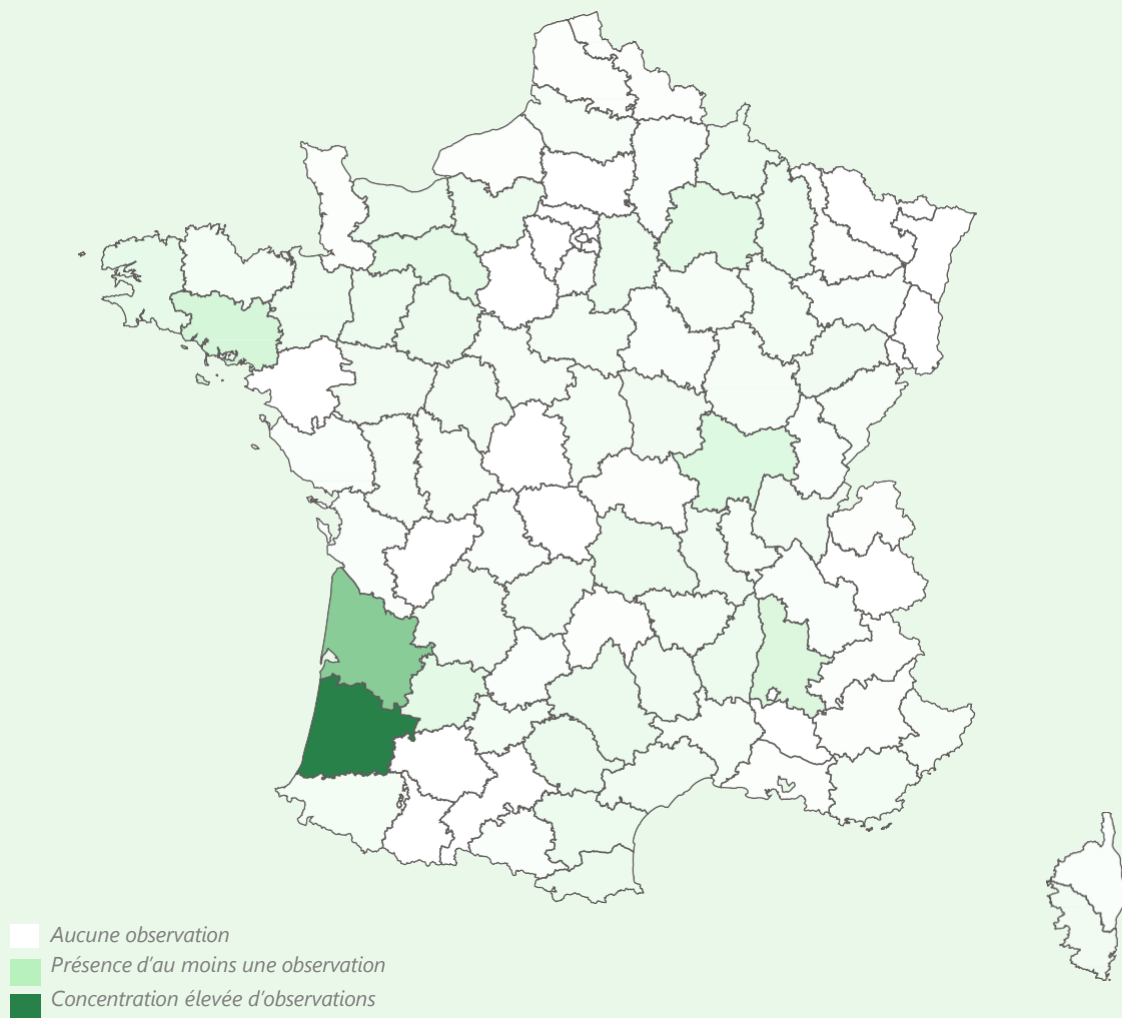


Répartition des AT avec et sans arrêt par code risque - France entière





Répartition des NSA par département



NB : Le dégradé illustre donc l'intensité du nombre d'observations.

Répartition des NSA par code risque - France entière

Sylviculture





POPULATION

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS  
ATMP

ACCIDENTS DU  
TRAVAIL

ACCIDENTS DE  
TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES



ATMP

2024

Non-Salariés

France

Sylviculture



20

ATMP avec et sans arrêt

19

ATMP avec arrêt

<5

ATMP graves non mortels

0

ATMP mortels

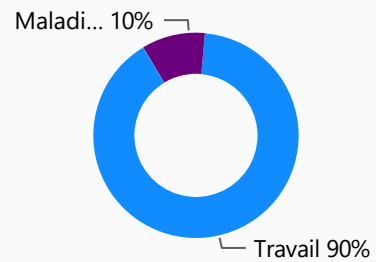
35,7

Indice de fréquence des  
ATMP avec arrêt

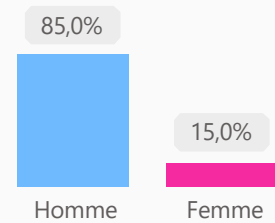
116

Nb moyen de jours d'arr...

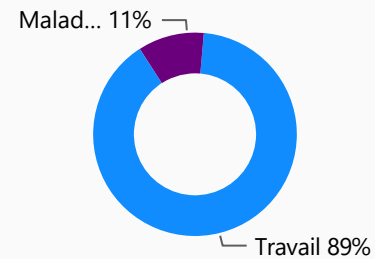
% ATMP avec et sans arrêt par type



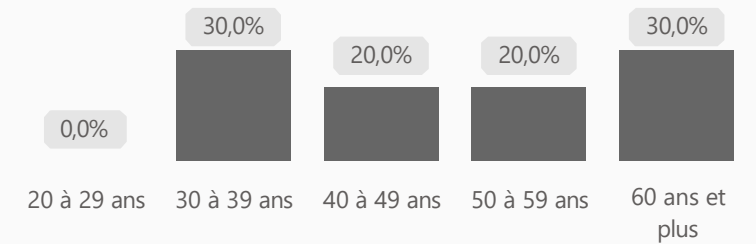
% ATMP avec arrêt et sans par sexe



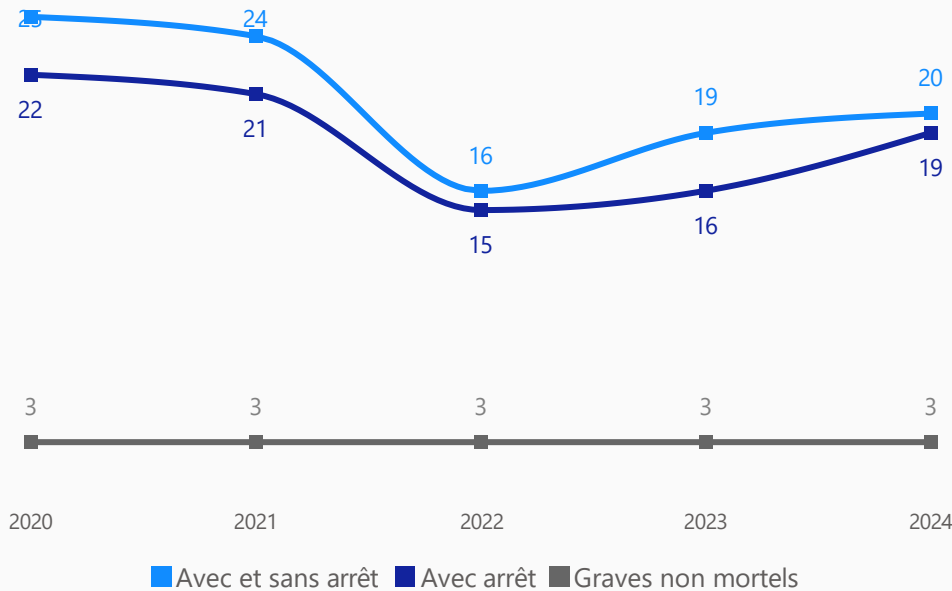
% ATMP avec arrêt par type



% ATMP avec et sans arrêt par tranches d'âge



Evolution du nombre d'ATMP



% ATMP avec et sans arrêt par code risque

principaux codes risques

Sylviculture

0,2%

Indice de fréquence des ATMP avec arrêt par code

risque

principaux codes risques

Sylviculture

39,9

POPULATION

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS

ATMP

# ACCIDENTS DU TRAVAIL

ACCIDENTS DE  
TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES



**18**

AT avec et sans arrêt

**17**

AT avec arrêt

**<5**

AT graves non mortels

**0**

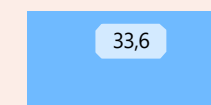
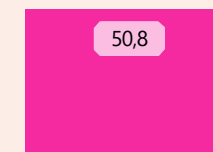
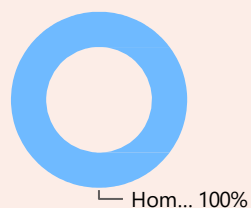
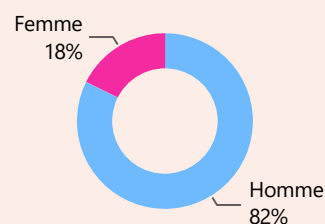
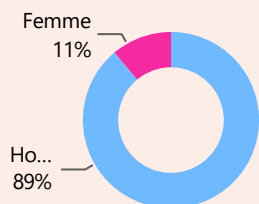
AT mortels

**13,5**

Taux moyen d'IPP

**109**

Nb moyen de jours d'arrêt



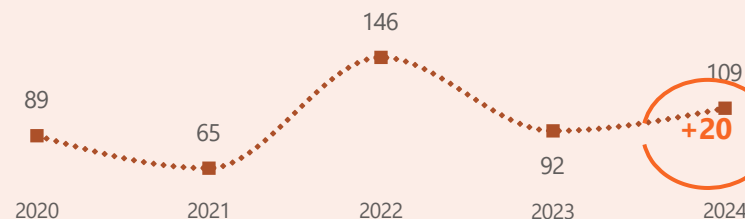
**Indice de fréquence des AT avec arrêt par code risque**

*principaux codes risques*

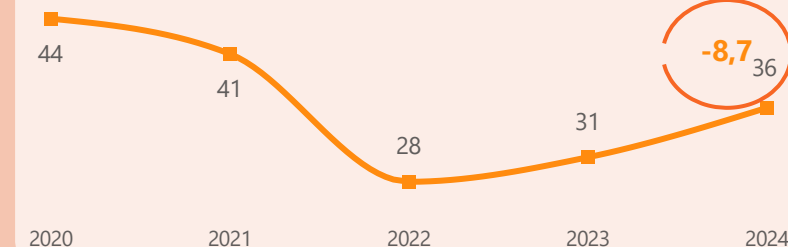
Sylviculture

35,7

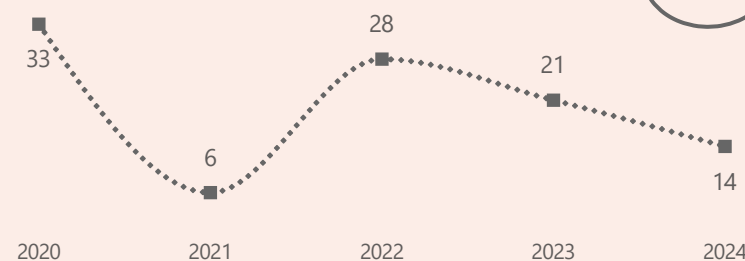
**Evolution du nb moyen de jours d'arrêt**



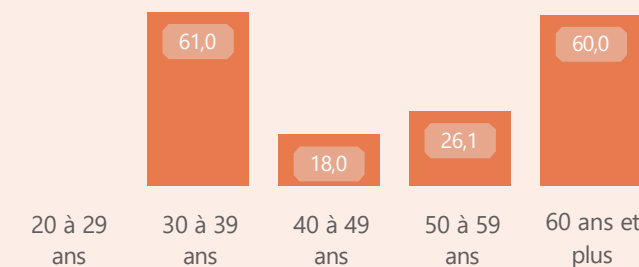
**Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt**



**Evolution du taux moyen d'IPP**



**Indice de fréquence des AT avec arrêt par tranches d'âge**



Classements des secteurs selon le taux de fréquence ou le nombre de cas

AT avec arrêt

23,3

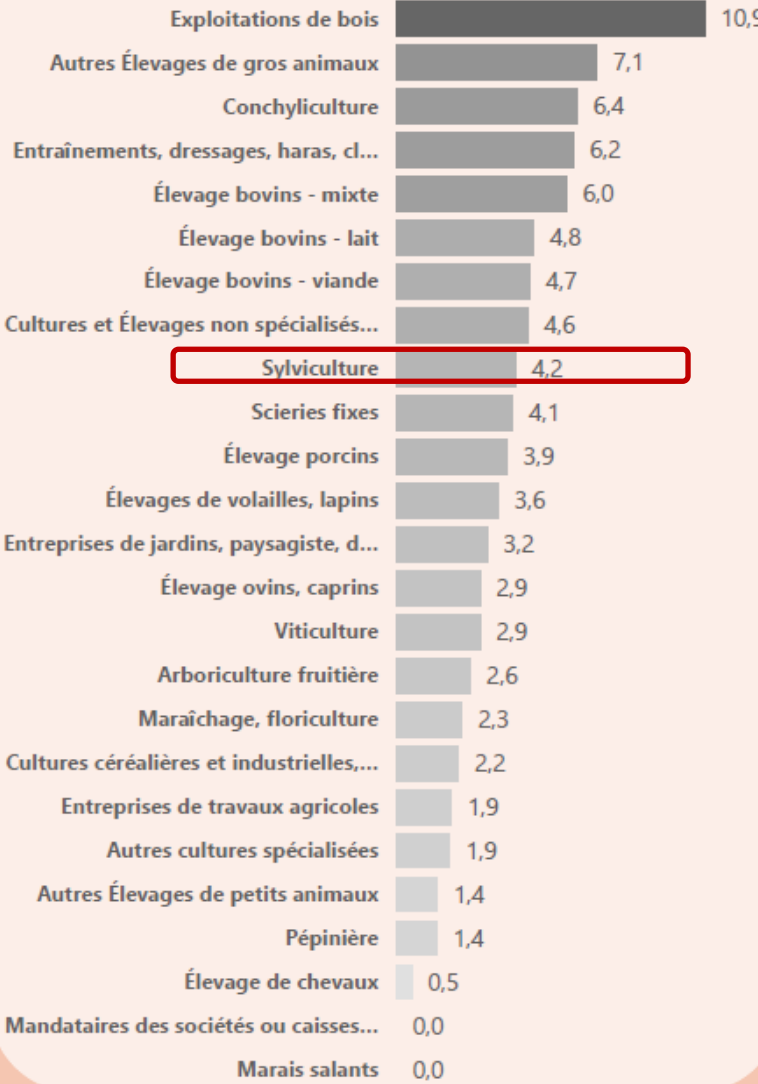
Taux de fréquence tous secteurs



AT graves non mortels

3,7

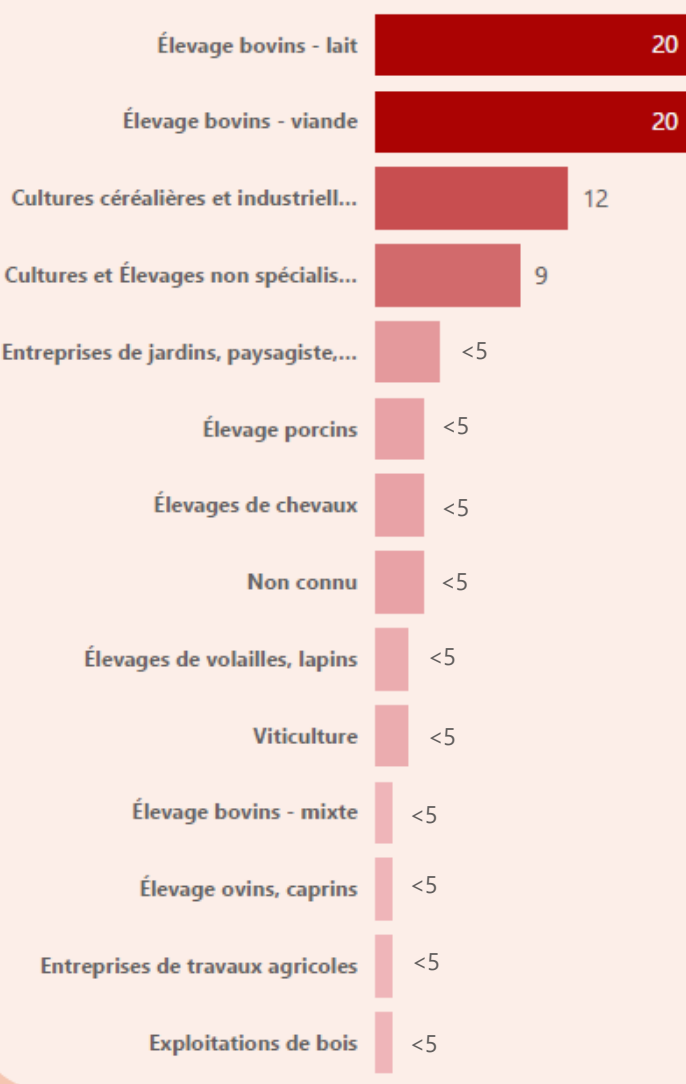
Taux de fréquence tous secteurs



AT mortels

82

Nombre de décès





AT avec et sans arrêt

2024

Non-Salariés

France

Sylviculture



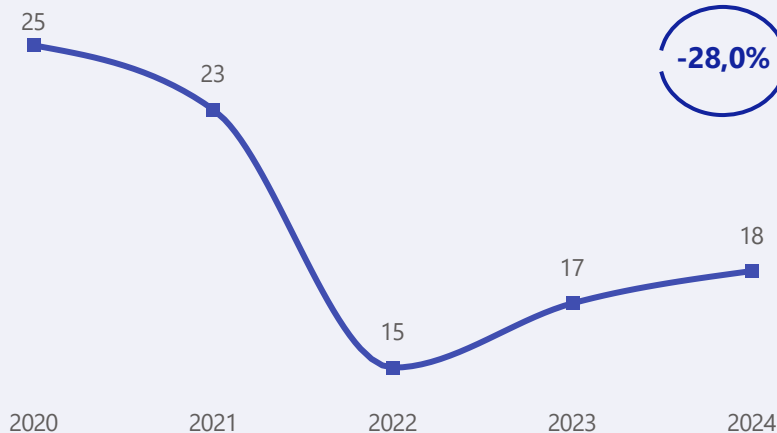
18

AT avec et sans arrêt

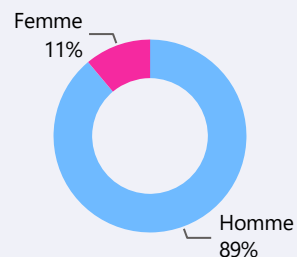
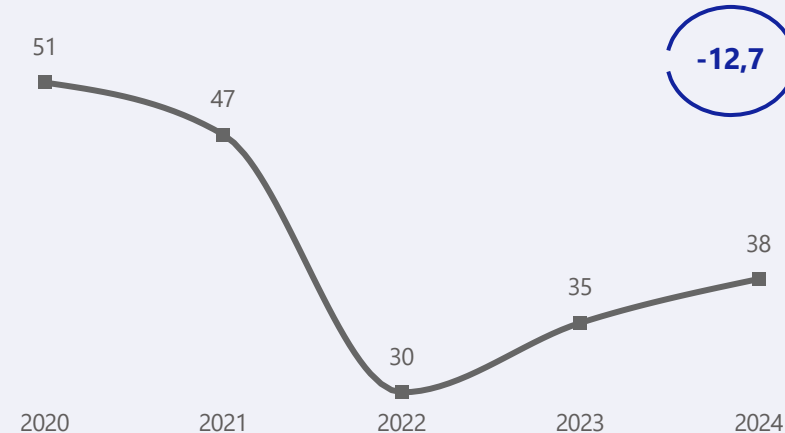
37,8

Indice de fréquence  
des AT avec et sans arrêt

Evolution du nombre d'AT avec et sans arrêt



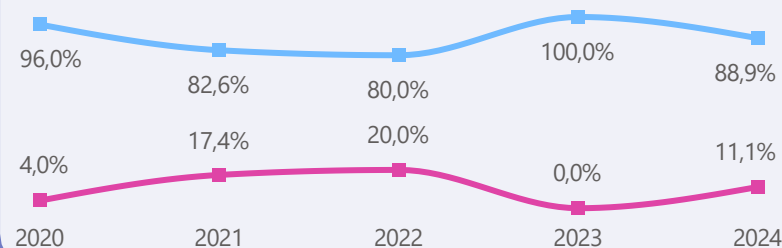
Evolution de l'indice de fréquence des AT avec et sans arrêt



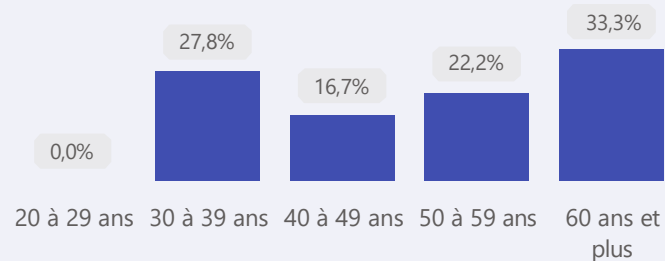
% de chefs d'exploitation  
dans les AT avec et sans  
arrêt



% AT avec et sans arrêt selon le sexe



% AT avec et sans arrêt par tranches d'âge



% AT avec et sans arrêt par code risque  
principaux codes risques

Sylviculture

0,2%

Indice de fréquence des AT avec et sans arrêt par code risque  
principaux codes risques

Sylviculture

37,8



% AT avec et sans arrêt par code risque

Sylviculture



100,0%

Indice de fréquence des AT avec et sans arrêt par code risque

Sylviculture



37,8

AT avec et sans arrêt selon l'élément matériel

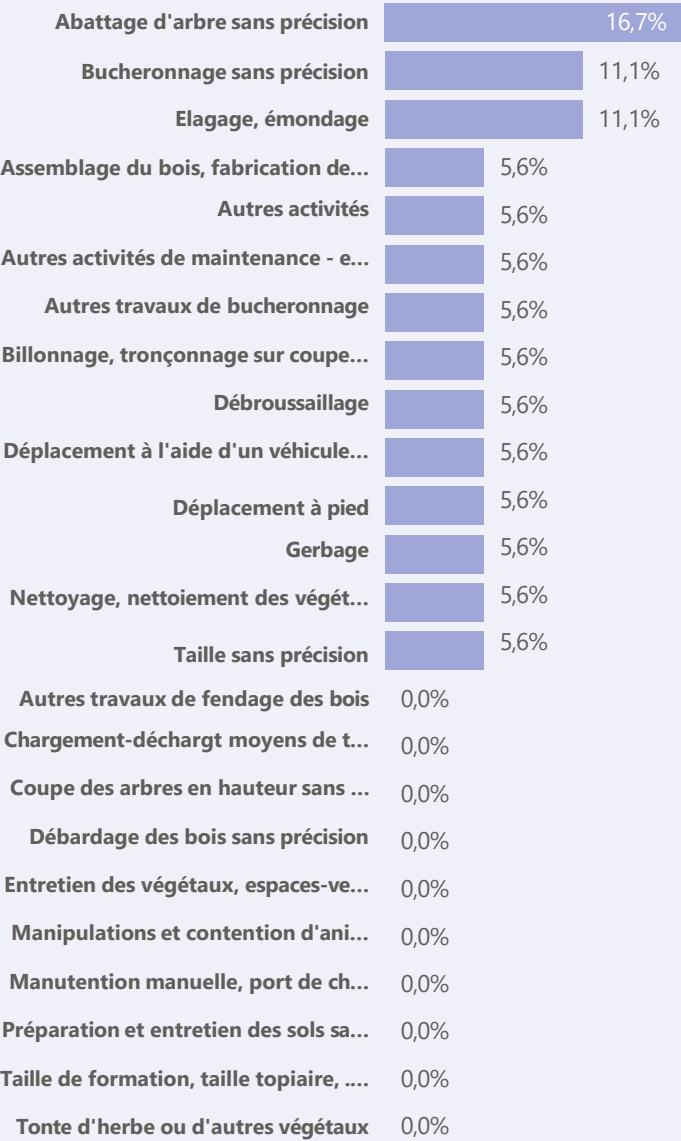
Principaux items

|                                          |       |
|------------------------------------------|-------|
| Branche, tige, scion, sarment            | 16,7% |
| Absence d'élément matériel               | 11,1% |
| Arbre sans précision                     | 11,1% |
| Ornière, trou                            | 11,1% |
| Arbre couche (coupe), arbre abattu       | 5,6%  |
| Autres éléments solides, corps étra...   | 5,6%  |
| Bac, baquet, palox, container, gerbe...  | 5,6%  |
| Corde, câble, chaîne, élingue            | 5,6%  |
| Scie circulaire à bois, trimmer          | 5,6%  |
| Serpe, coutelle, serpette, goyarde, c... | 5,6%  |
| Sols à l'extérieur d'un bâtiment san...  | 5,6%  |
| Taille-haies, prétailleuse à main        | 5,6%  |
| Véhicule routier sans précision          | 5,6%  |
| Arbre encroué, chablis, volis            | 0,0%  |
| Atc, atv, quad, □                        | 0,0%  |
| Autres matériels ou accessoires          | 0,0%  |
| Autres parties d'arbre ou d'arbuste      | 0,0%  |
| Nacelle élévatrice                       | 0,0%  |
| Scie à main, scie égoïne, passe-part...  | 0,0%  |
| Terre, sol enherbé, sol sableux, □       | 0,0%  |
| Tondeuse à gazon à conducteur porte      | 0,0%  |
| Tracteur agricole ou forestier sans p... | 0,0%  |
| Tronc, charpentièr                       | 0,0%  |
| Tronçonneuse à bois, scie à chaîne       | 0,0%  |



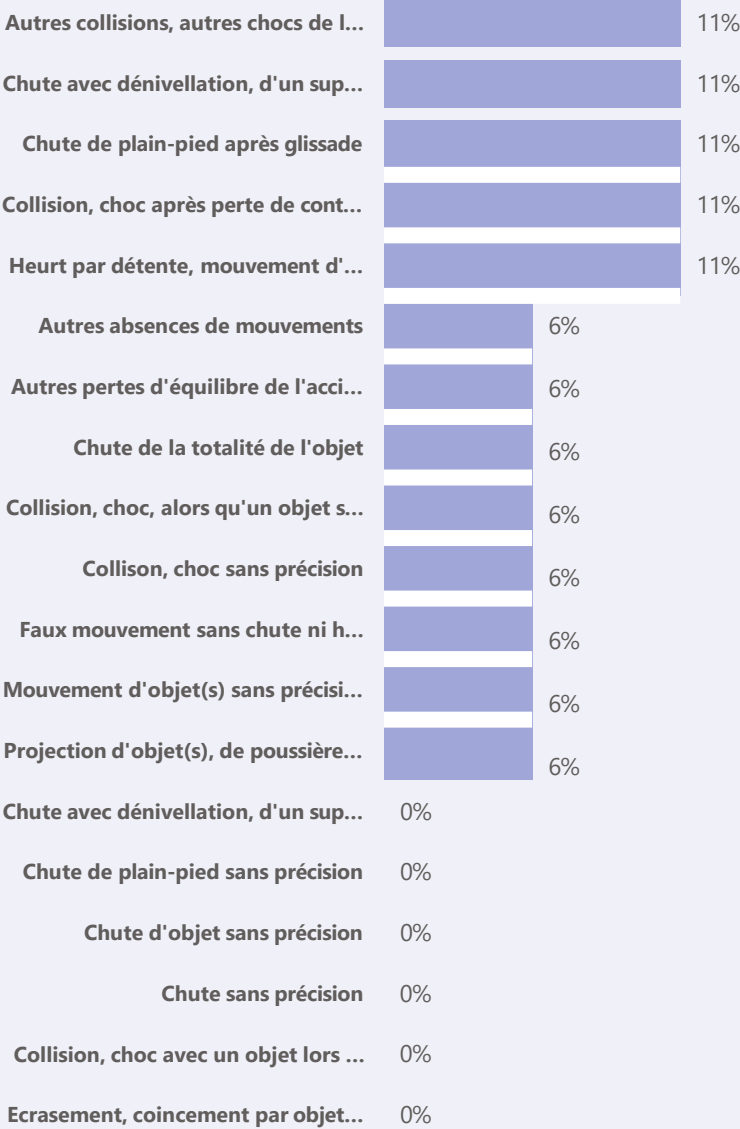
AT avec et sans arrêt selon l'activité de la victime

Principaux items



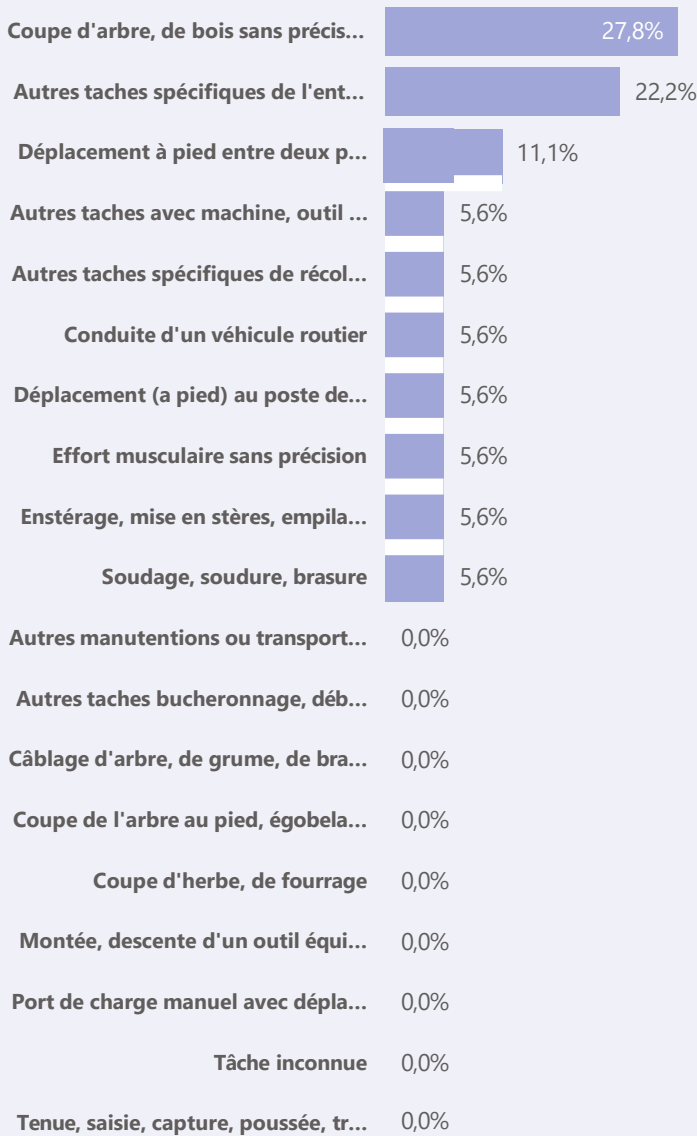
AT avec et sans arrêt selon le mouvement accidentel

Principaux items



AT avec et sans arrêt selon la tâche de la victime

Principaux items







AT avec arrêt

2024

Non-Salariés

France

Sylviculture



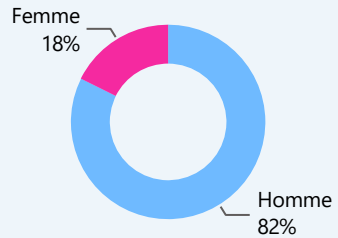
Power BI Desktop

17

AT avec arrêt

109

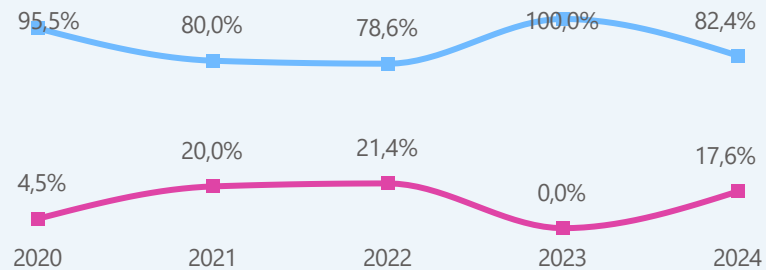
Nb moyen de jours d'arrêt



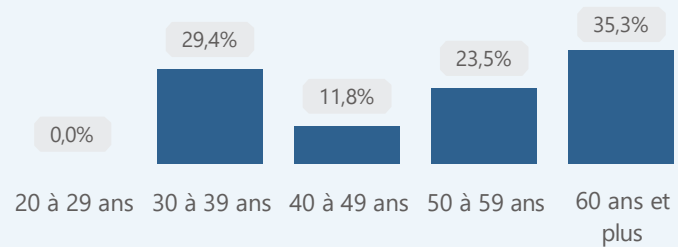
35,7

Indice de fréquence  
des AT avec arrêt

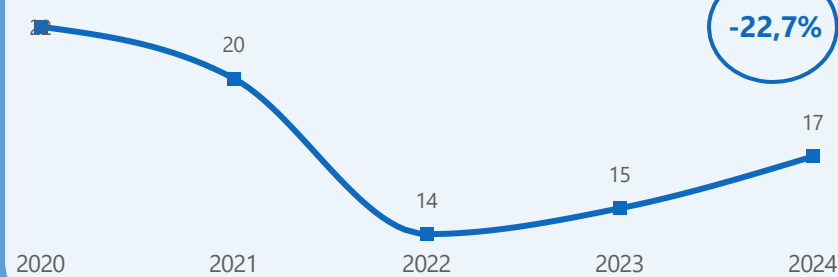
% AT avec arrêt selon le sexe



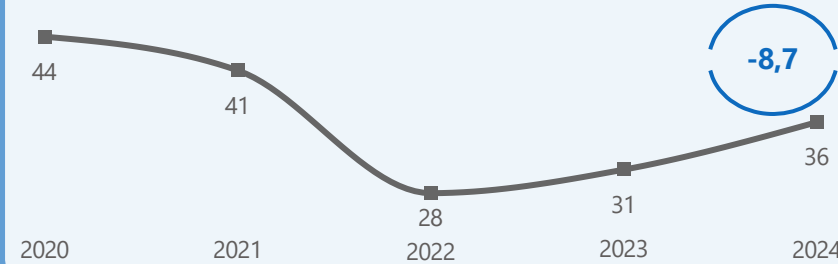
% AT avec arrêt par tranches d'âge



Evolution du nombre d'AT avec arrêt



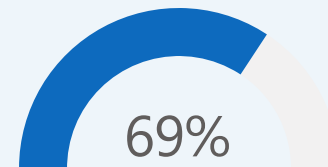
Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt



Evolution du nombre de jours moyen d'arrêt



% des chef/fes  
d'exploitation dans les  
AT avec arrêt



Indice de fréquence des AT avec arrêt par code risque

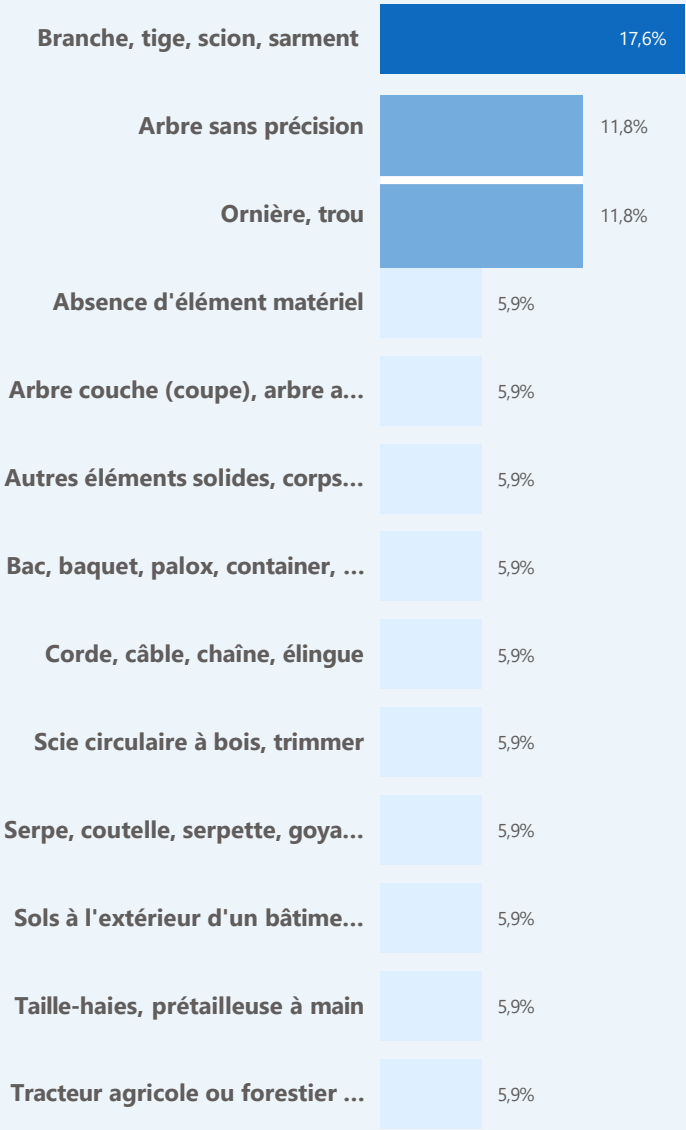
principaux codes risques

Sylviculture

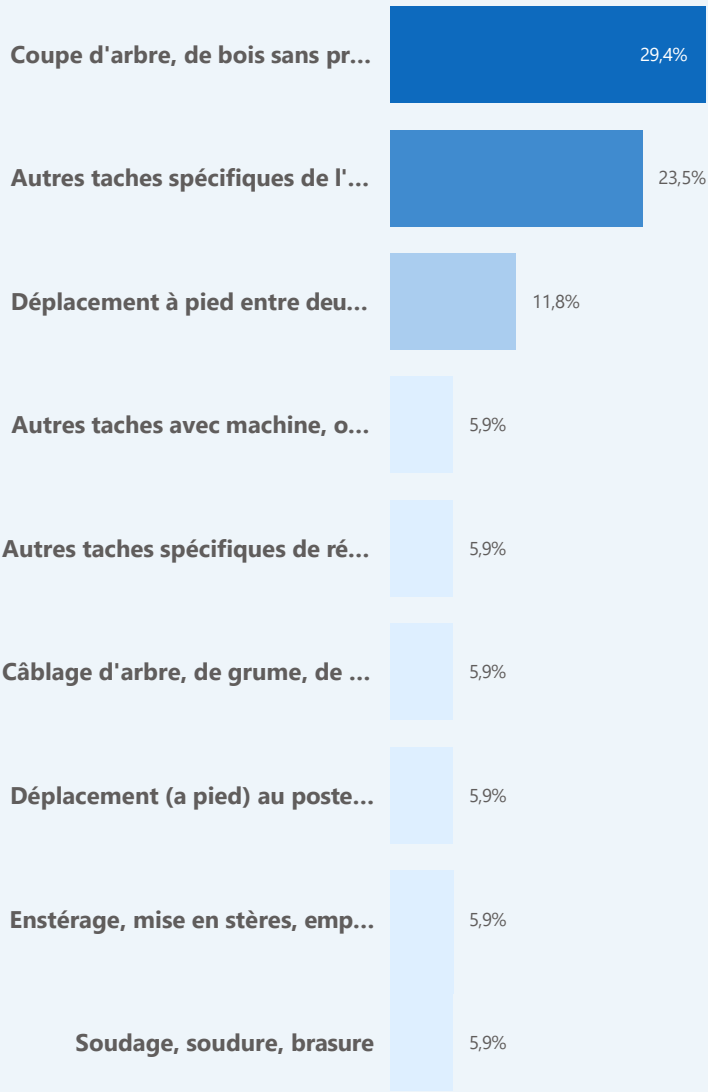
35,7



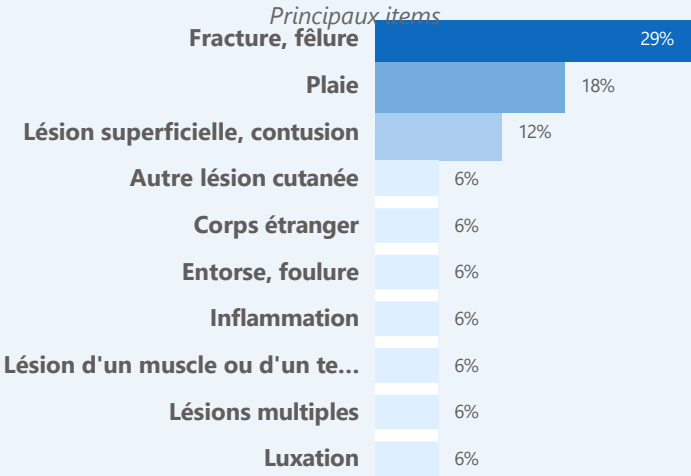
% AT avec arrêt selon l'élément matériel  
Principaux items



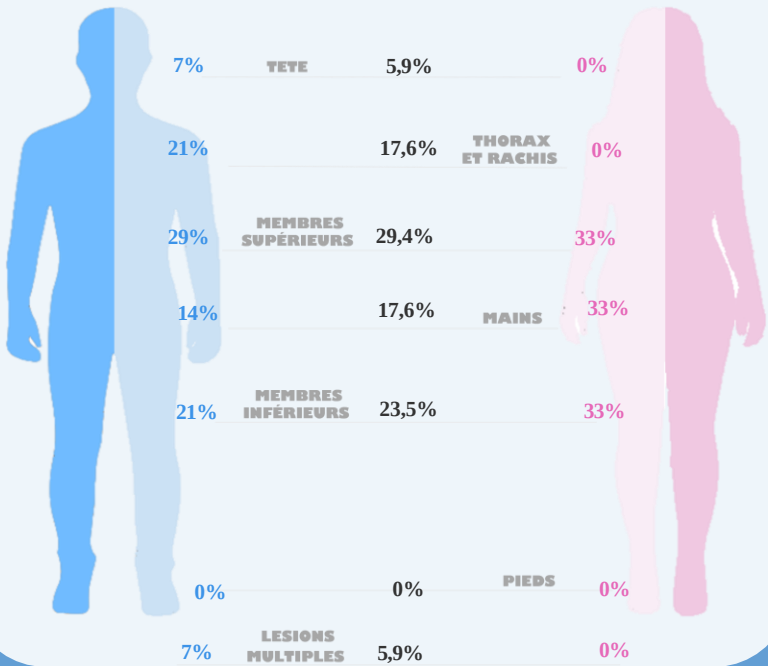
% AT avec arrêt selon la tâche de la victime  
Principaux items



Type de lésions des AT avec arrêt



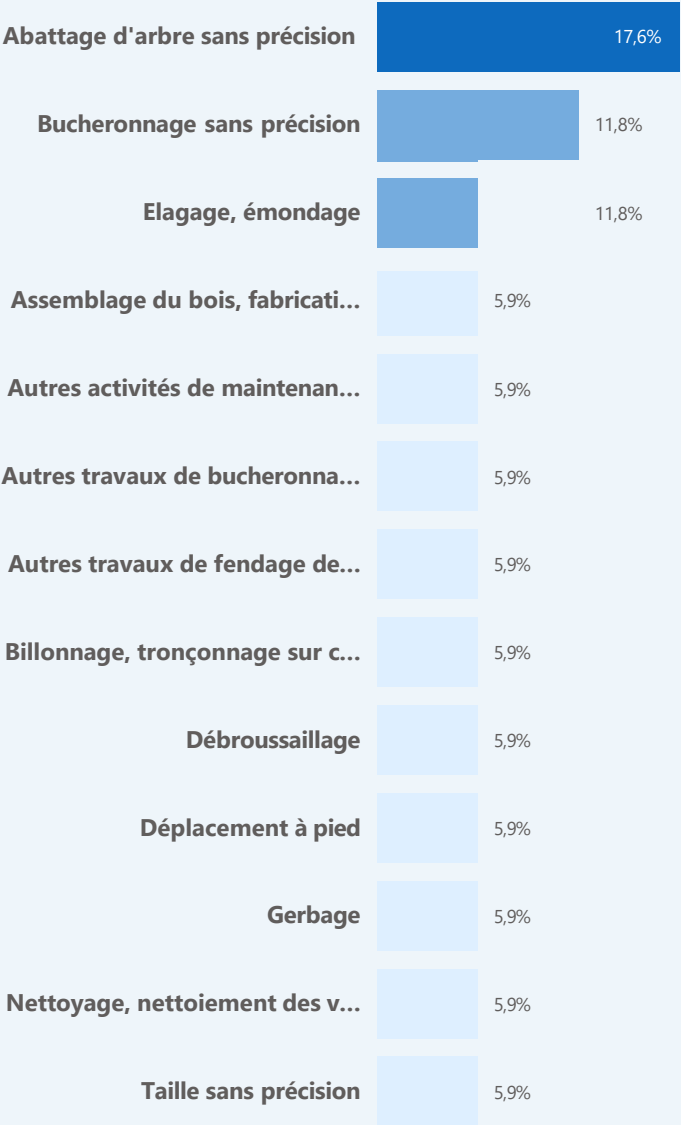
Localisations des lésions des AT avec arrêt





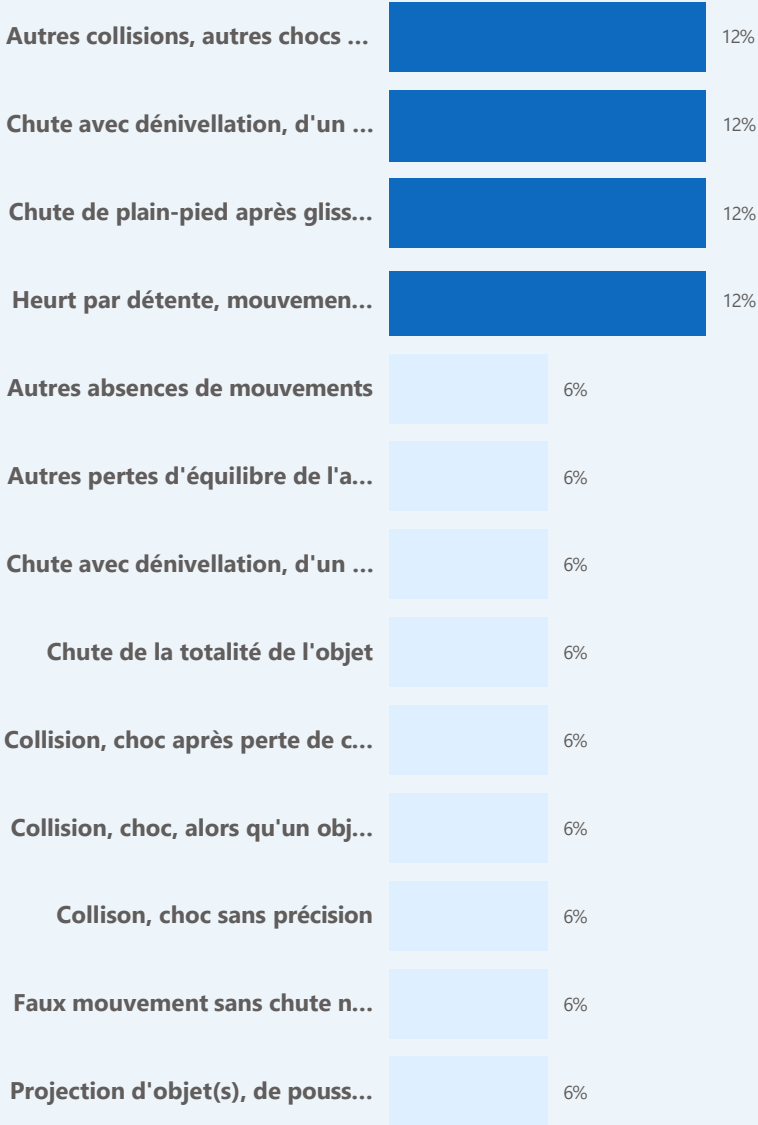
% AT avec arrêt selon l'activité de la victime

Principaux items



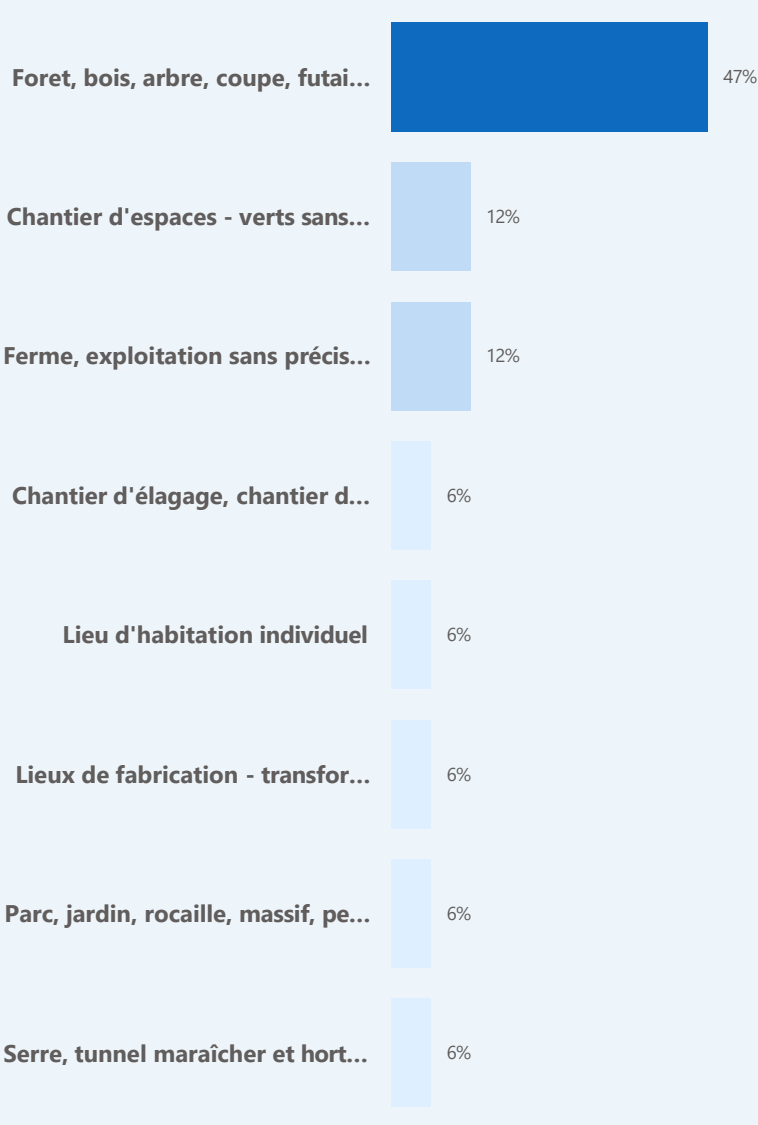
% AT avec arrêt selon le mouvement accidentel de la victime

Principaux items



% AT avec arrêt selon le lieu de survenue

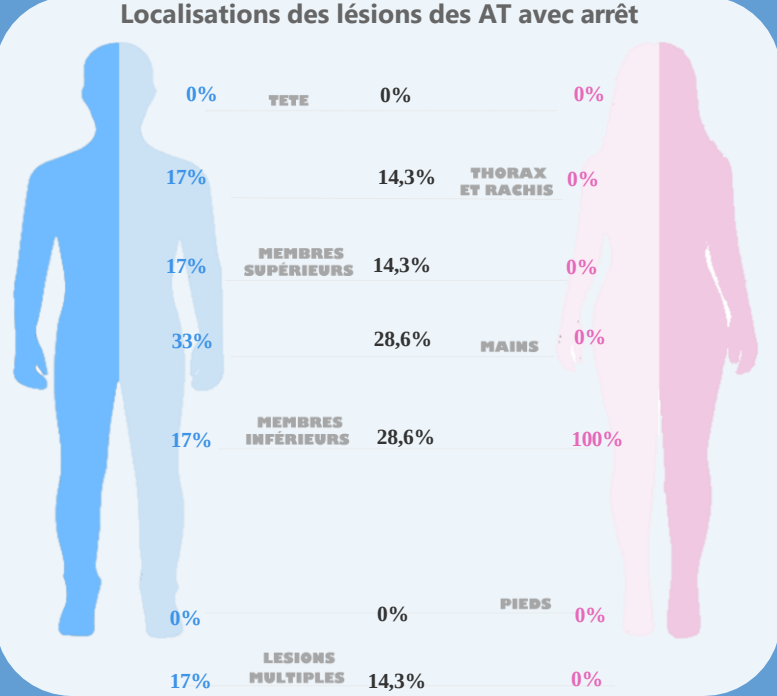
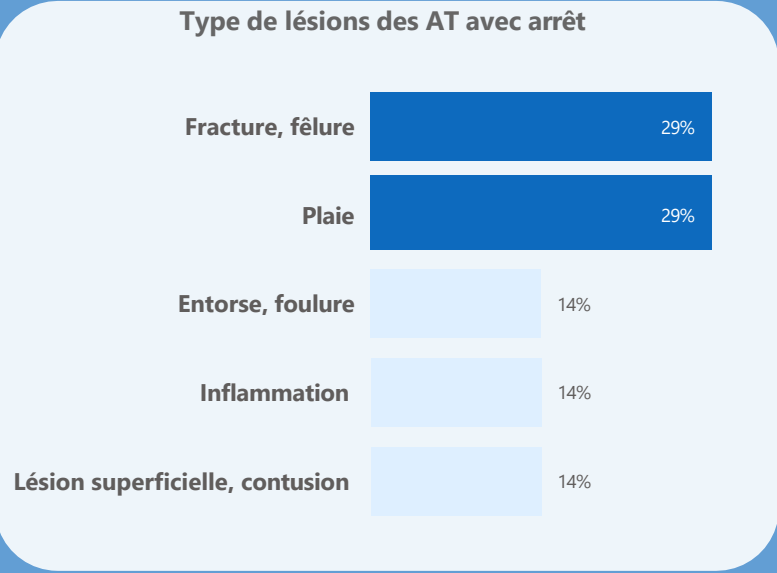
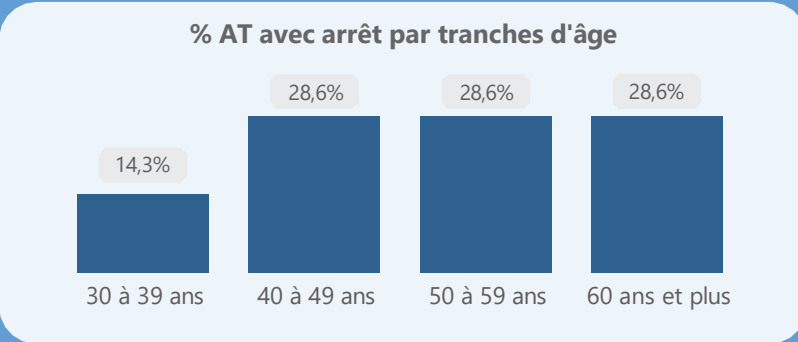
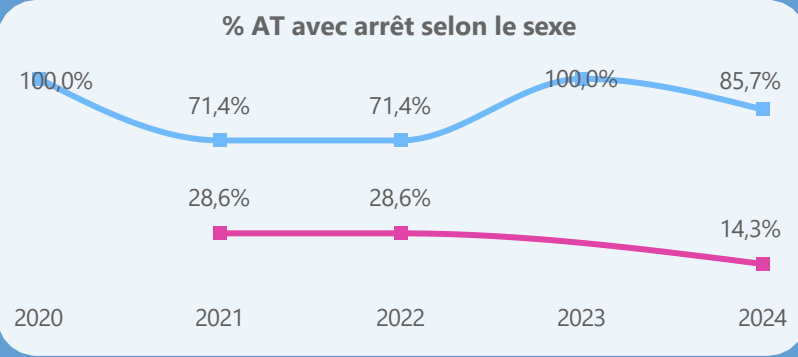
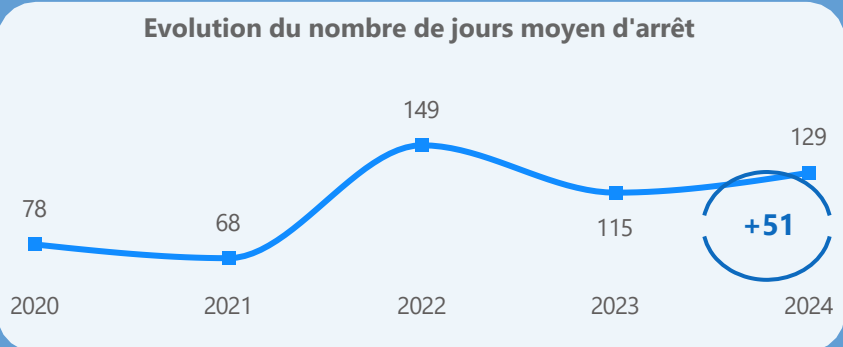
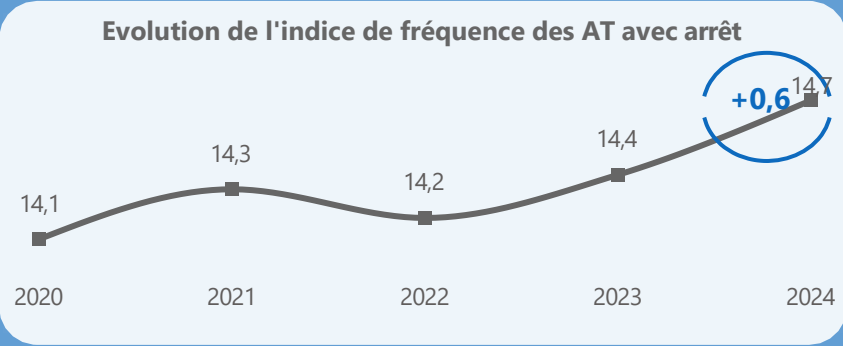
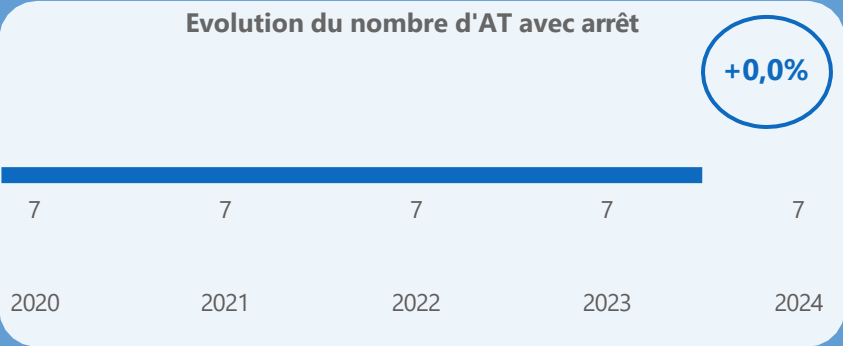
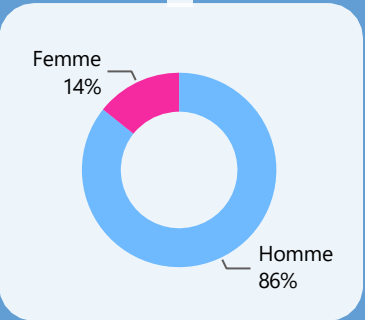
Principaux items



AT AVEC ARRÊT  
CHUTE CONTACT OBJET 2024

Power BI Desktop  
Non-Salariés France

Sylviculture





# AT AVEC ARRÊT RISQUE MACHINE

2024

Non-Salariés

France

Sylviculture

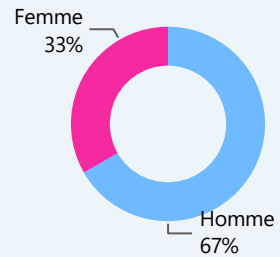


<5

AT avec arrêt

216

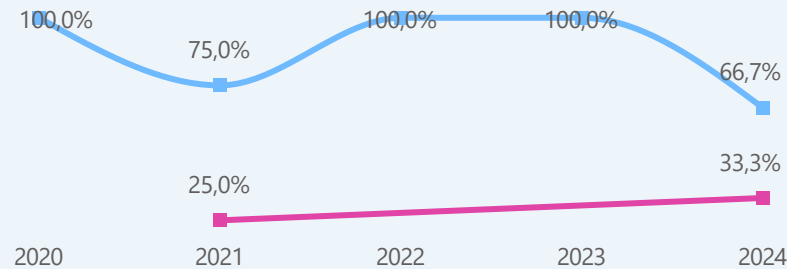
Nb moyen de jours d'arrêt



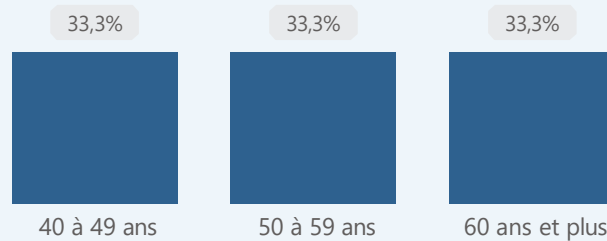
<10

Indice de fréquence  
des AT avec arrêt

% AT avec arrêt selon le sexe



% AT avec arrêt par tranches d'âge

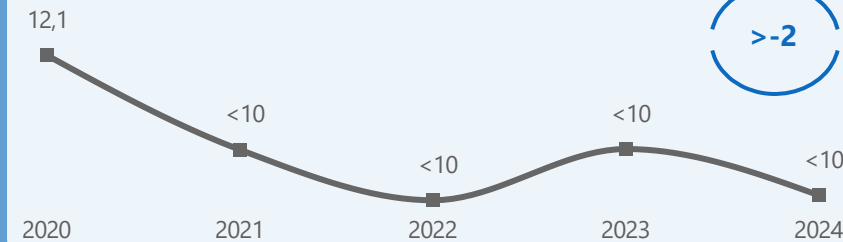


Evolution du nombre d'AT avec arrêt



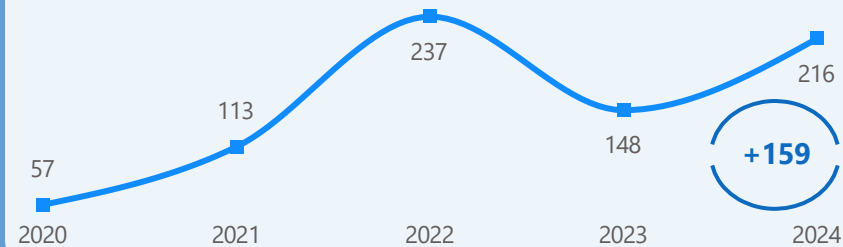
>-10%

Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt



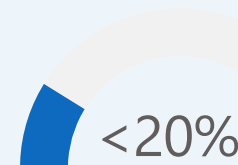
>-2

Evolution du nombre de jours moyen d'arrêt



+159

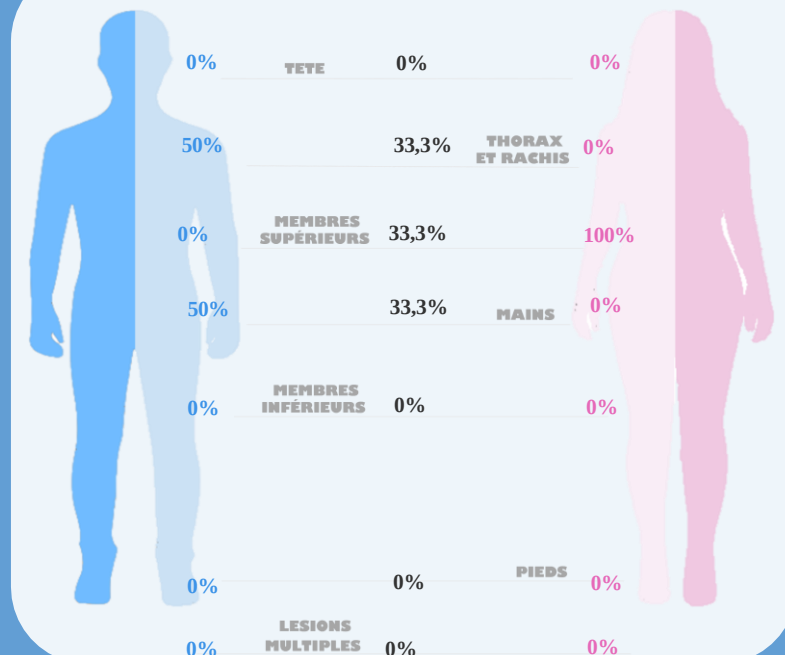
% du risque machine  
sur les AT avec  
arrêt



Type de lésions des AT avec arrêt



Localisations des lésions des AT avec arrêt





AT AVEC ARRET CHUTE  
AVEC DENIVELLATION

2024

Power BI Desktop  
Non-Salariés  
France

Sylviculture



<5

AT avec arrêt

229

Nb moyen de jours d'arrêt

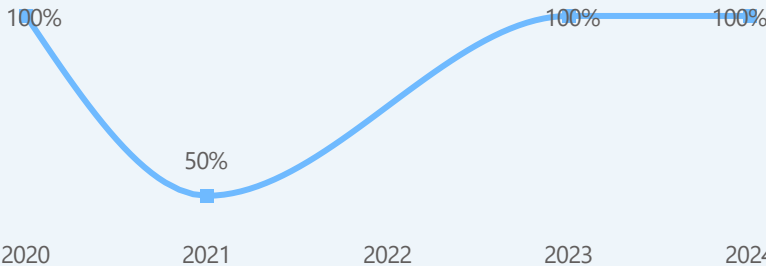
<10

Indice de fréquence  
des AT avec arrêt

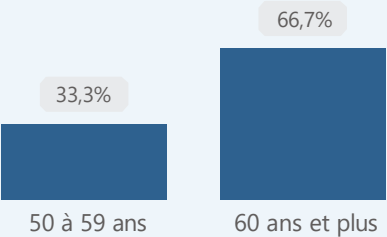


Homme  
100%

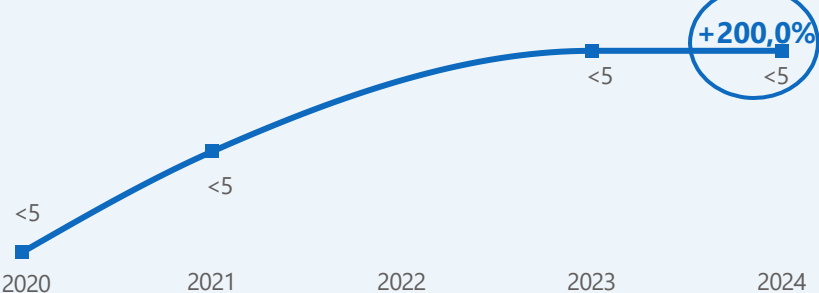
% AT avec arrêt selon le sexe



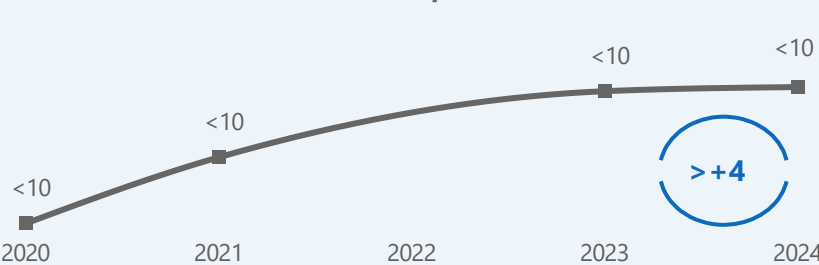
% AT avec arrêt par tranches d'âge



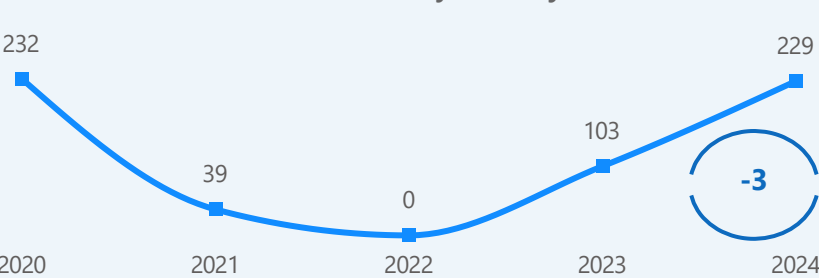
Evolution du nombre d'AT avec arrêt



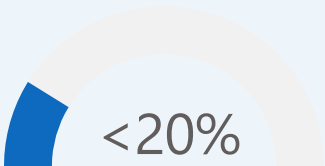
Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt



Evolution du nombre de jours moyen d'arrêt



% du risque chute  
avec dénivellation  
sur les AT avec  
arrêt



Type de lésions des AT avec arrêt

Fracture, fêlure

33%

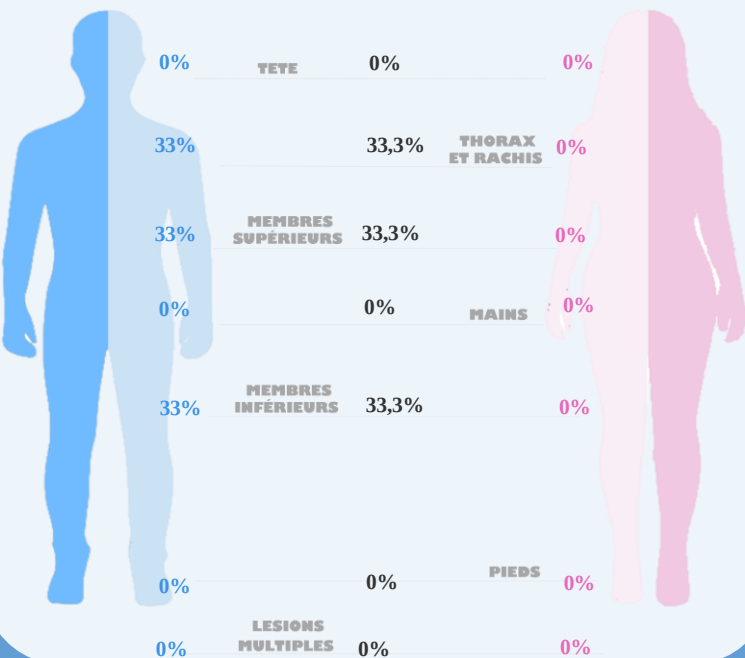
Lésions multiples

33%

Luxation

33%

Localisations des lésions des AT avec arrêt





AT AVEC ARRÊT  
CHUTE DE PLAIN PIED

2024

Power BI Desktop  
Non-Salariés  
France

Sylviculture



<5

AT avec arrêt

57

Nb moyen de jours d'arrêt

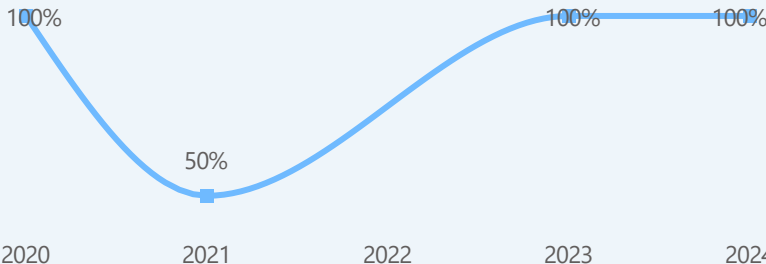
<10

Indice de fréquence  
des AT avec arrêt



Homme  
100%

% AT avec arrêt selon le sexe



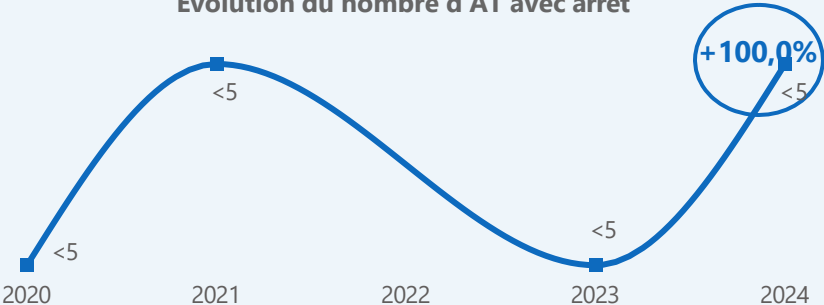
% AT avec arrêt par tranches d'âge

100,0%

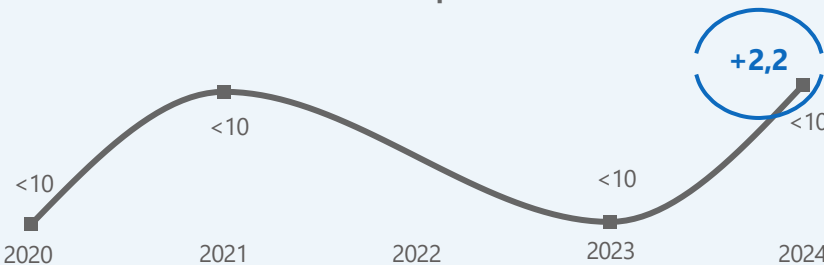


30 à 39 ans

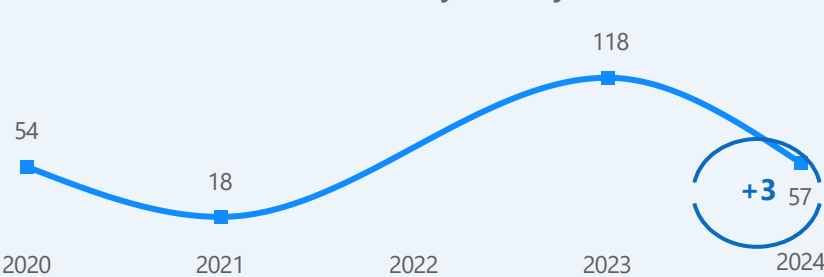
Evolution du nombre d'AT avec arrêt



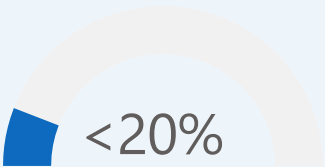
Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt



Evolution du nombre de jours moyen d'arrêt



% du risque chute de  
plain pied  
sur les AT avec  
arrêt

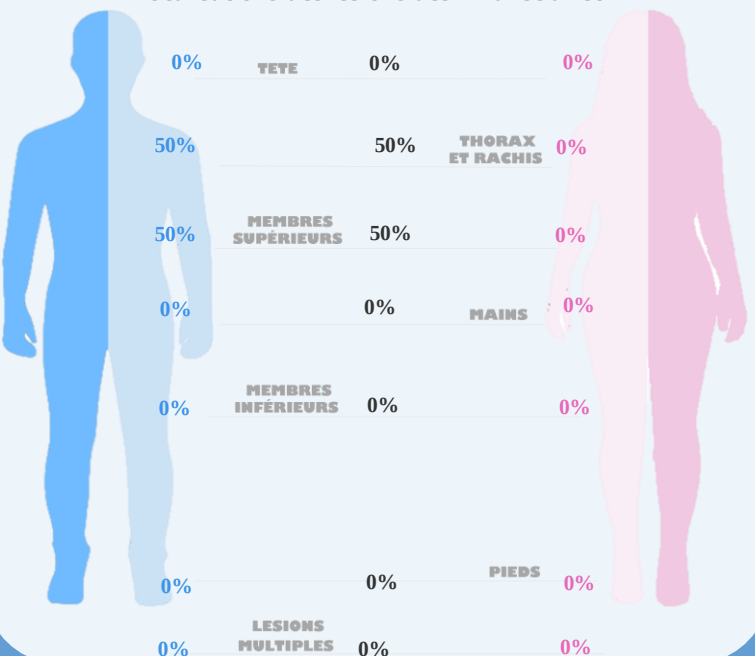


Type de lésions des AT avec arrêt

Fracture, fêlure

100%

Localisations des lésions des AT avec arrêt



# AT AVEC ARRÊT ARBRE ET BRANCHE

2024

Non-Salariés

France

Sylviculture

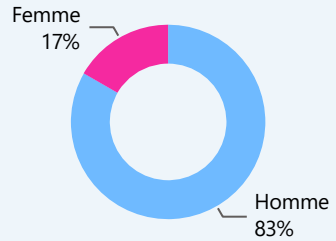


6

AT avec arrêt

84

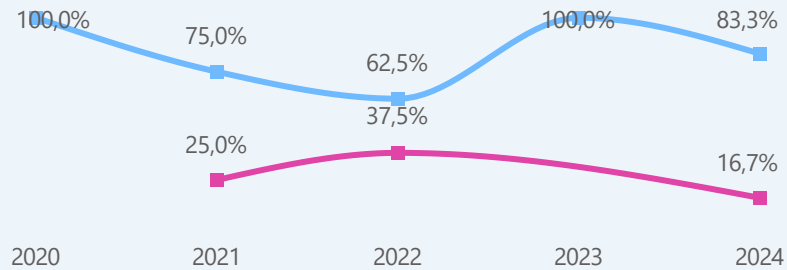
Nb moyen de jours d'arrêt



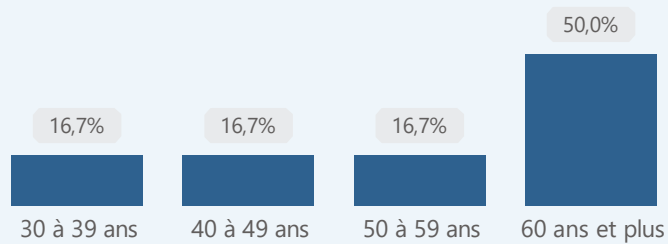
12,6

Indice de fréquence  
des AT avec arrêt

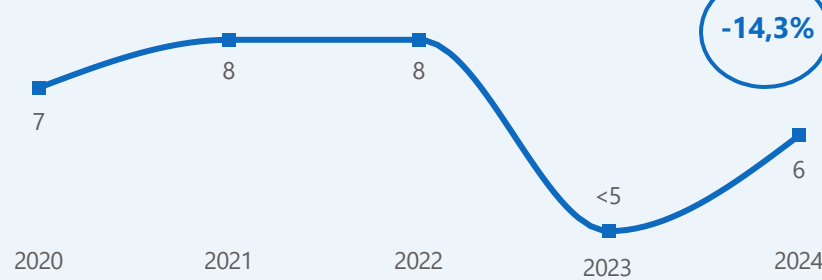
% AT avec arrêt selon le sexe



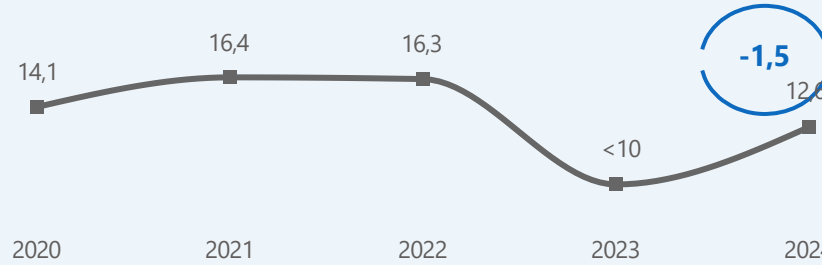
% AT avec arrêt par tranches d'âge



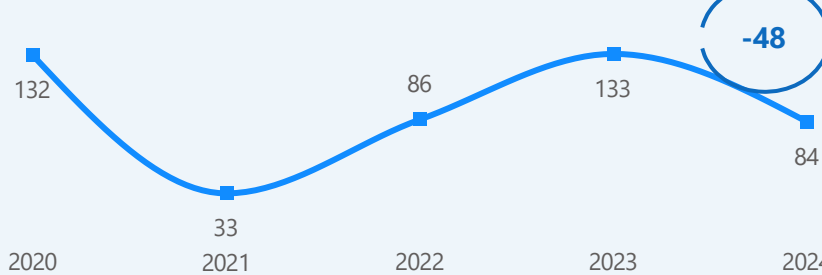
Evolution du nombre d'AT avec arrêt



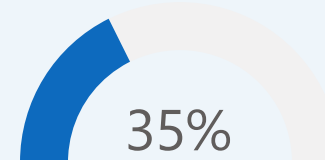
Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt



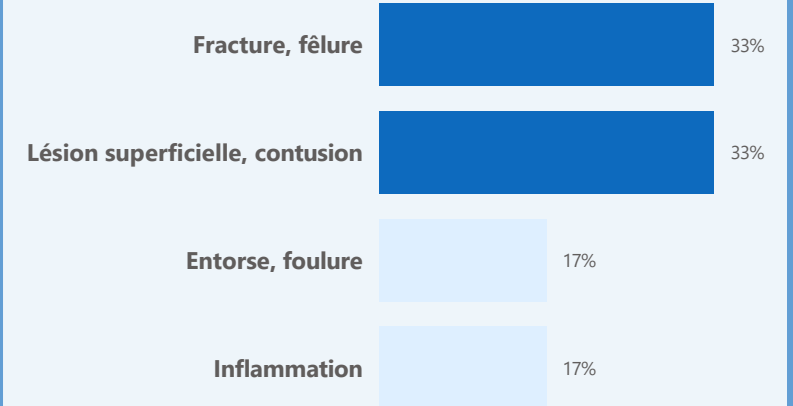
Evolution du nombre de jours moyen d'arrêt



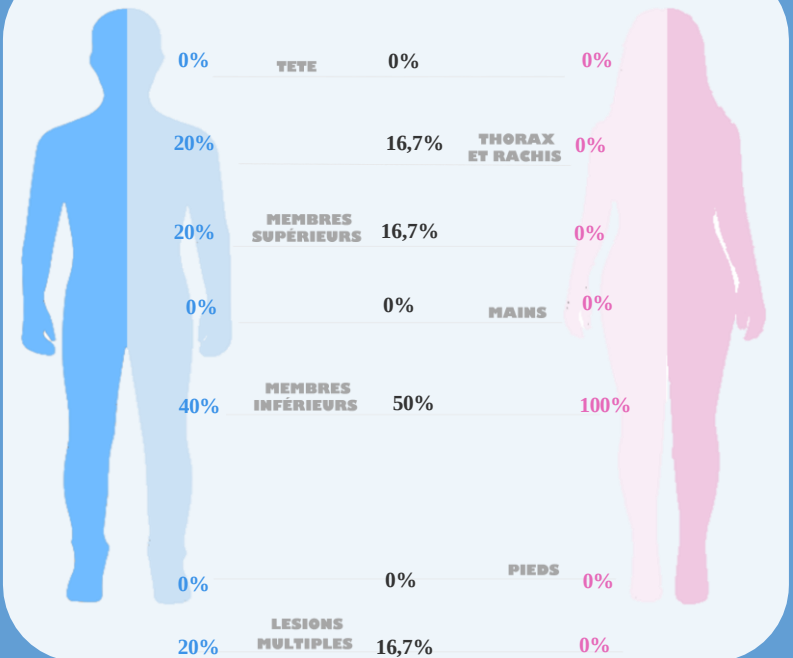
% du risque arbre et  
branche sur les AT  
avec arrêt



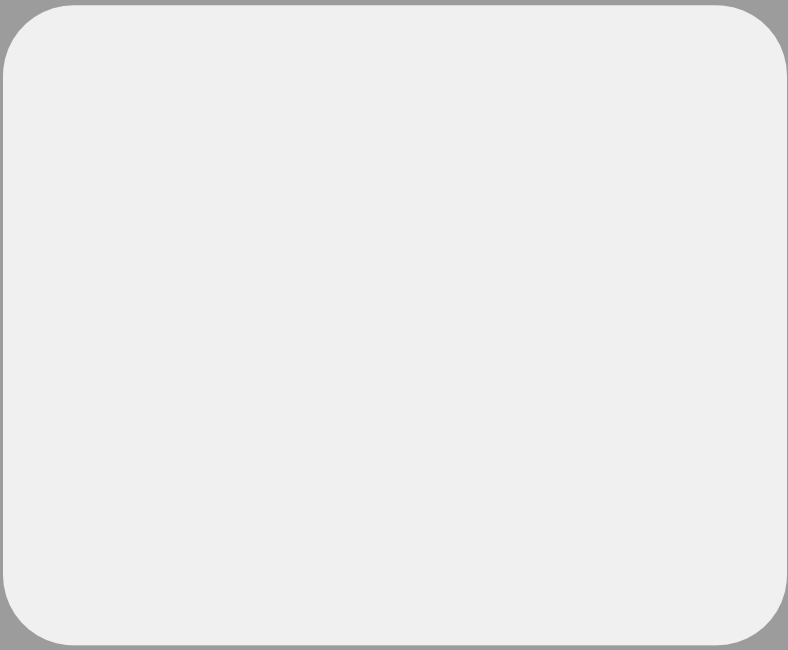
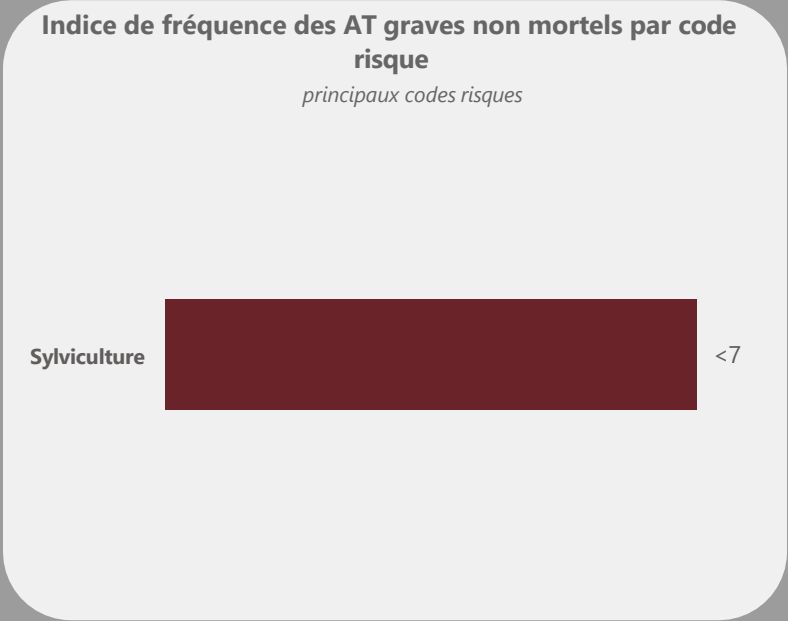
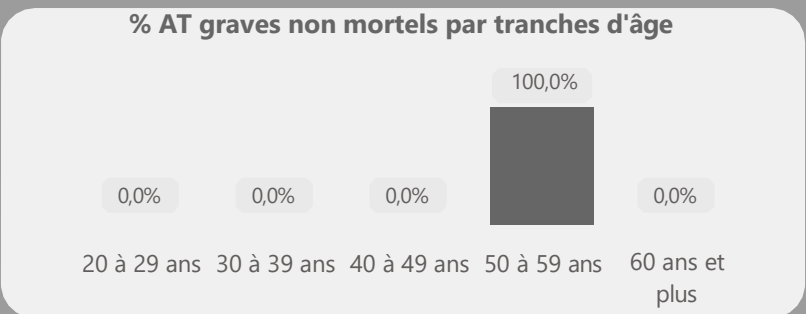
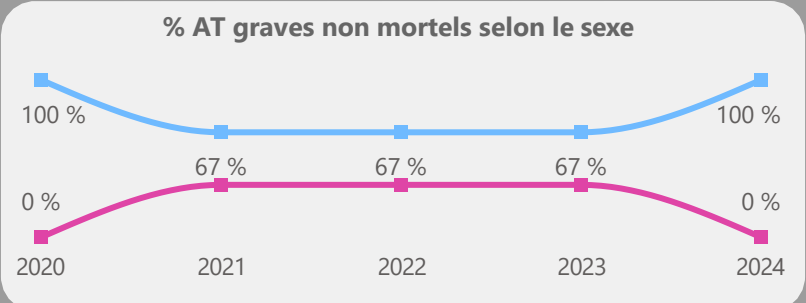
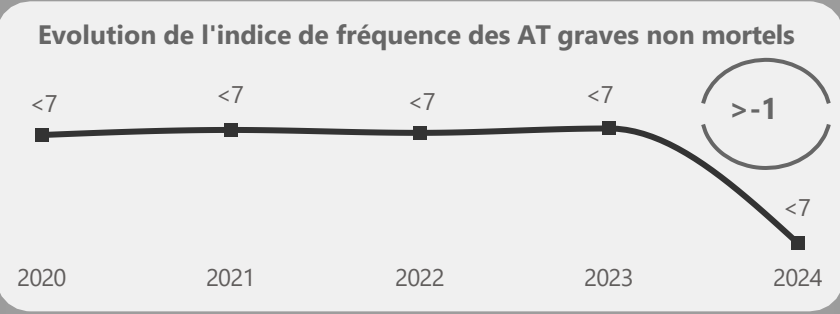
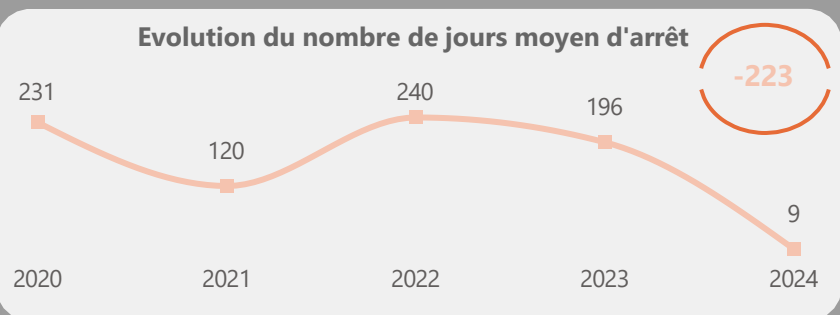
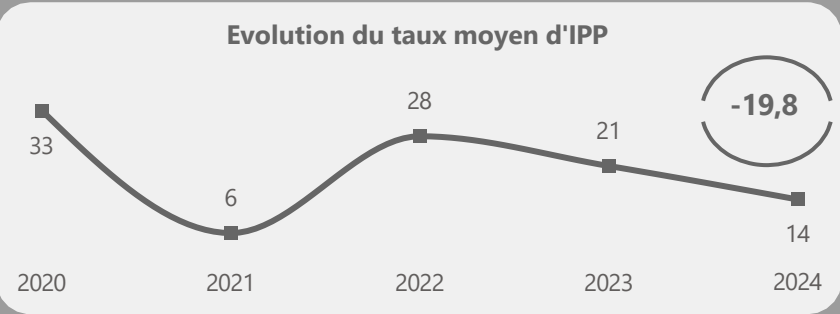
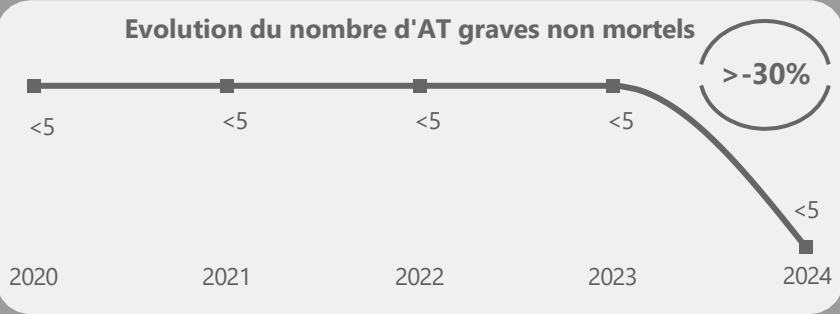
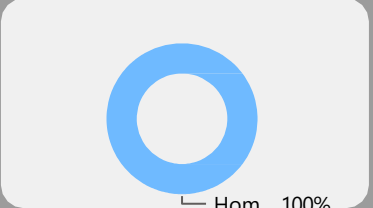
Type de lésions des AT avec arrêt



Localisations des lésions des AT avec arrêt









CONDITIONS DE SURVENUE  
AT GRAVES NON MORTELS

2024

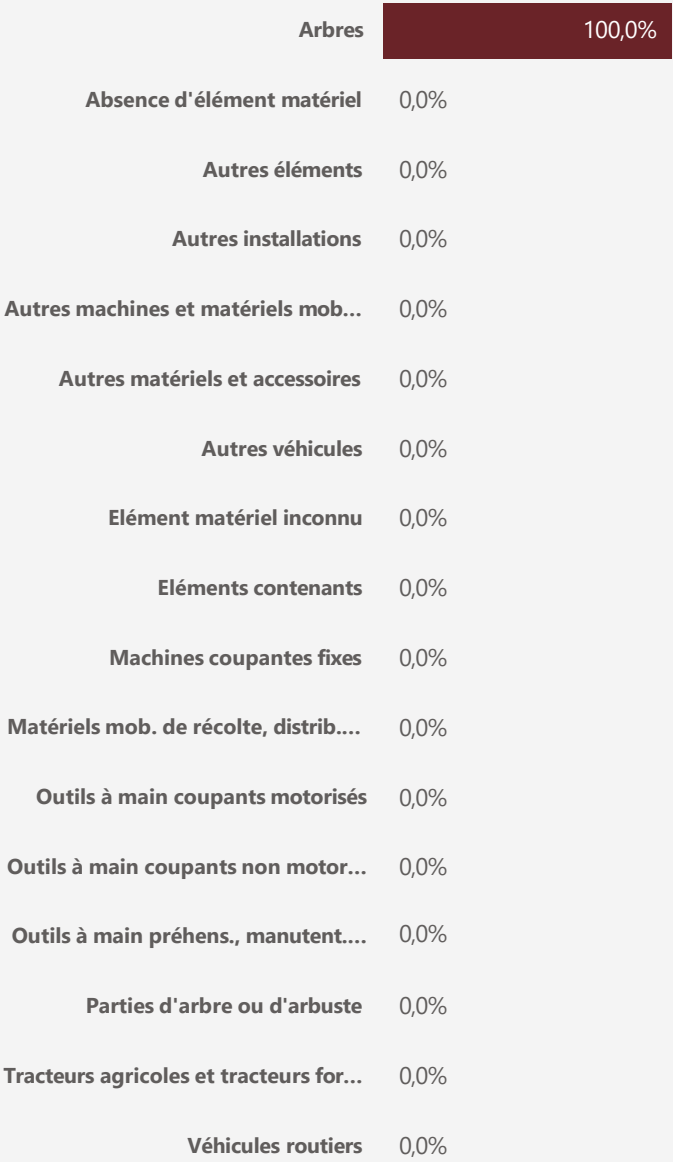
Power BI Desktop  
Non-Salariés

France

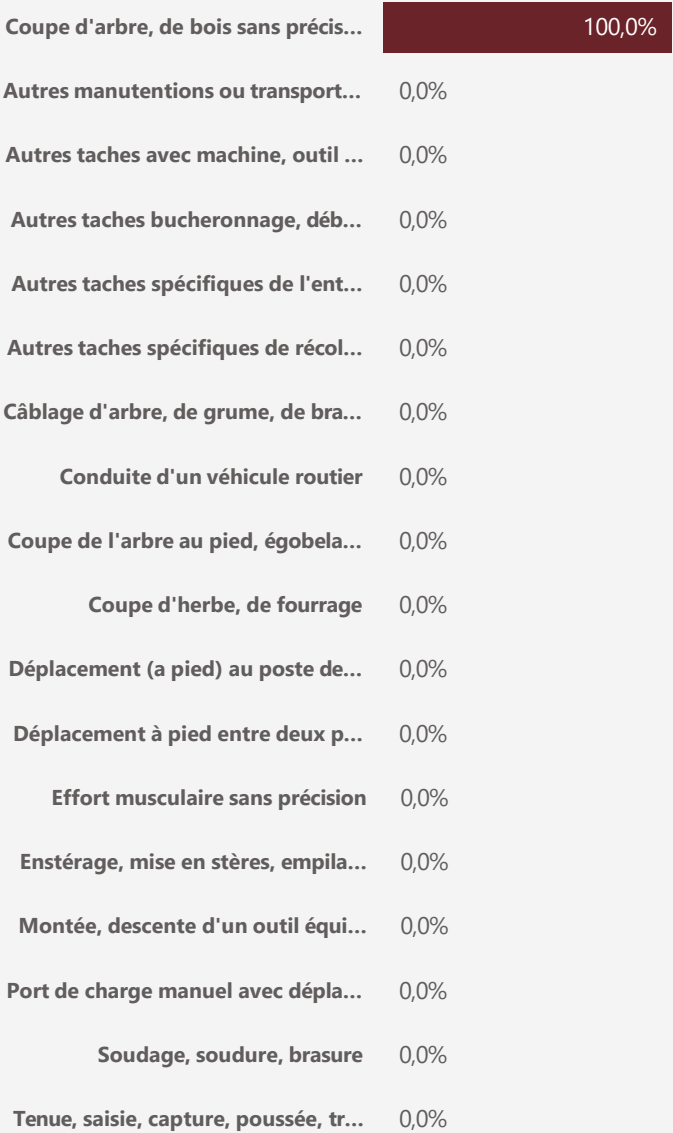
Sylviculture



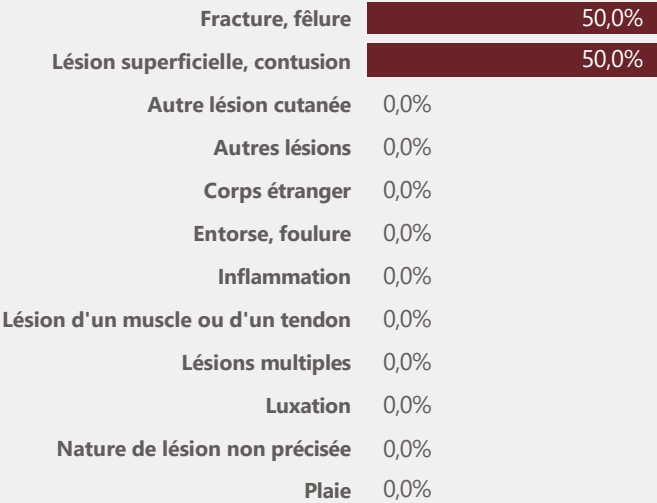
% AT graves non mortels selon l'élément matériel



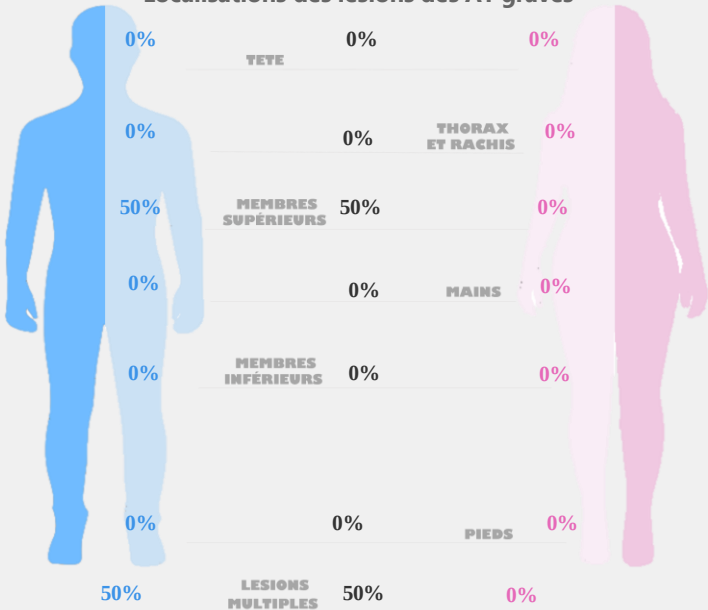
% AT graves non mortels selon la tâche de la victime



% AT graves non mortels par nature de la lésion



Localisations des lésions des AT graves





% AT graves non mortels selon l'activité de la victime

|                                          |       |
|------------------------------------------|-------|
| Bûcheronnage                             | 50,0% |
| Entretien des vég.,espaces-verts e...    | 50,0% |
| Autres activ. de manut., transport ...   | 0,0%  |
| Autres activ. de trav. du sol, bois e... | 0,0%  |
| Autres activités                         | 0,0%  |
| Chargement, déchargement, . . .          | 0,0%  |
| Débardage des bois                       | 0,0%  |
| Déplacements                             | 0,0%  |
| Maintenance de machine, outil ou...      | 0,0%  |
| Manipulation et contention d'ani...      | 0,0%  |
| Préparation et entretien des sols        | 0,0%  |
| Transformation des bois                  | 0,0%  |

% AT graves non mortels selon le mouvement accidentel

|                                         |       |
|-----------------------------------------|-------|
| Autres collisions, autres chocs de l... | 50,0% |
| Chute de la totalité de l'objet         | 50,0% |
| Autres absences de mouvements           | 0,0%  |
| Autres pertes d'équilibre de l'acci...  | 0,0%  |
| Chute avec dénivellation, d'un su...    | 0,0%  |
| Chute avec dénivellation, d'un su...    | 0,0%  |
| Chute de plain-pied après glissade      | 0,0%  |
| Chute de plain-pied sans précision      | 0,0%  |
| Chute d'objet sans précision            | 0,0%  |
| Chute sans précision                    | 0,0%  |
| Collision, choc après perte de con...   | 0,0%  |
| Collision, choc avec un objet lors ...  | 0,0%  |
| Collision, choc, alors qu'un objet s... | 0,0%  |
| Collison, choc sans précision           | 0,0%  |
| Ecrasement, coincement par objet...     | 0,0%  |
| Faux mouvement sans chute ni h...       | 0,0%  |
| Heurt par détente, mouvement d...       | 0,0%  |
| Mouvement d'objet(s) sans précis...     | 0,0%  |
| Projection d'objet(s), de poussière...  | 0,0%  |

% AT graves non mortels selon le lieu de l'AT

|                                          |       |
|------------------------------------------|-------|
| Chantier d'élagage, chantier de dé...    | 50,0% |
| Foret, bois, arbre, coupe, futaie, t...  | 50,0% |
| Autres lieux de collecte, de transp...   | 0,0%  |
| Chantier d'espaces - verts sans pr...    | 0,0%  |
| Ferme, exploitation sans précision       | 0,0%  |
| Lieu d'habitation individuel             | 0,0%  |
| Lieux de fabrication - transformat...    | 0,0%  |
| Parc, jardin, rocaille, massif, pelou... | 0,0%  |
| Serre, tunnel maraîcher et hortico...    | 0,0%  |
| Stabulation, étable, écurie, bouve...    | 0,0%  |
| Voie routière, rue, route, autoroute     | 0,0%  |



AT mortels

2024

Non-Salariés

France

Sylviculture



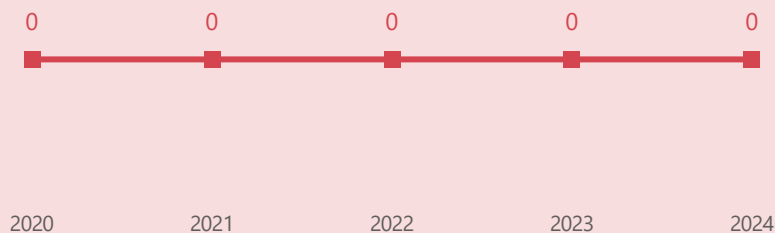
0

AT mortels : moyenne  
annuelle sur la période

0,000

Taux de fréquence des AT  
mortels

Evolution du nombre d'AT mortels



% Risque machine

0

% Risque routier

0

% Suicide

0

% Chute d'objet

0

% Chute  
arbre/branche

0

% Chute hauteur

0

% Ecrasement

0

% Cardiovasculaire

0

% Asph/Intox/Noy

0

Principales causes d'AT mortels

POPULATION

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS

ATMP

ACCIDENTS DU

TRAVAIL

ACCIDENTS DE

TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES



Accidents de trajet

2024

Non-Salariés

France

Sylviculture



0

AT avec et sans arrêt

0

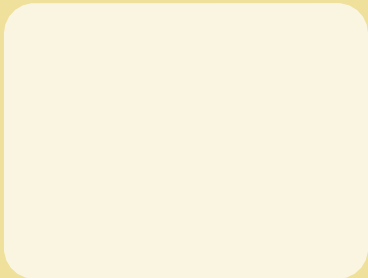
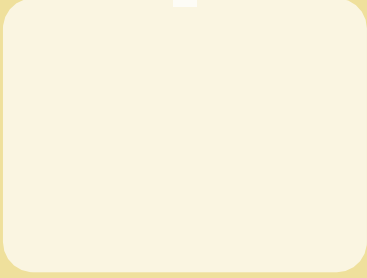
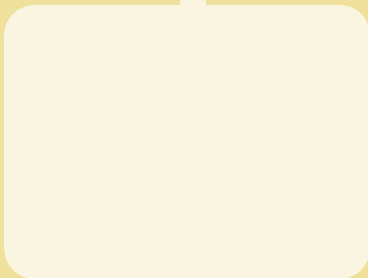
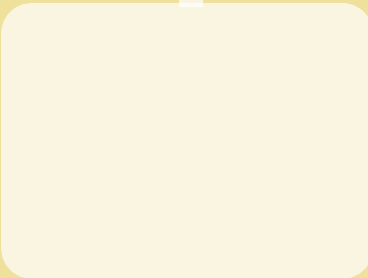
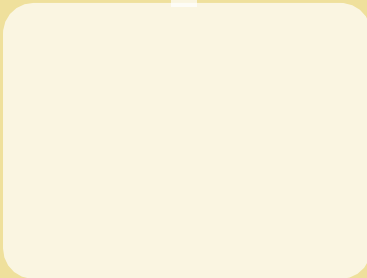
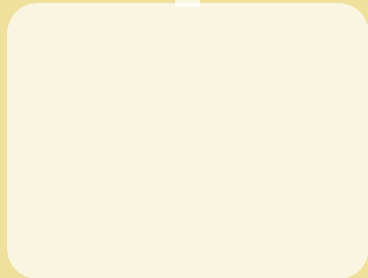
AT avec arrêt

0

AT graves non mortels

0

AT mortels



POPULATION

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS

ATMP

ACCIDENTS DU

TRAVAIL

ACCIDENTS DE

TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES



# Maladies Professionnelles

2024

Power BI Desktop  
Non-Salariés

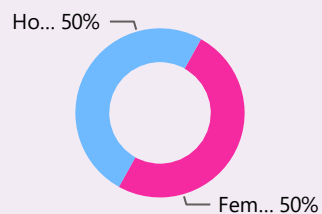
France

Sylviculture



<5

MP avec et sans arrêt



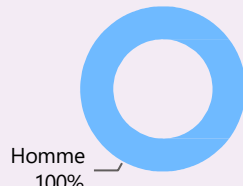
<5

MP avec arrêt



<5

MP graves non mortelles



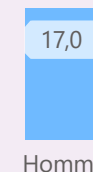
<7

Indice de fréquence des MP avec et sans arrêt



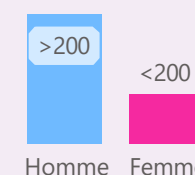
17,0

Taux moyen d'IPP



176

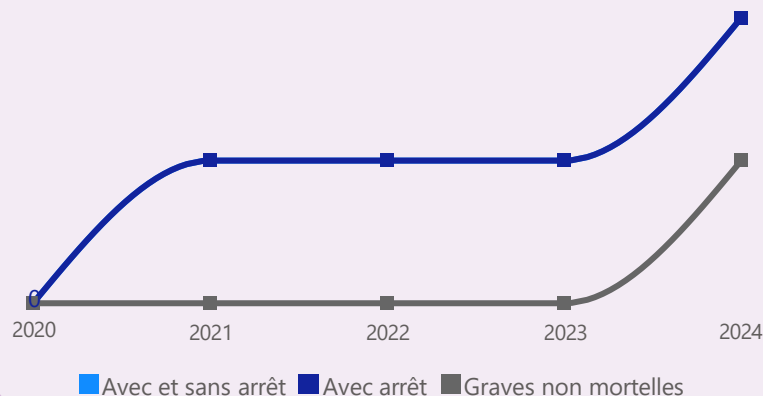
Nb moyen de jours d'arrêt



% de chefs d'exploitation dans les MP avec et sans arrêt



Evolution du nombre de MP



Evolution du Nb moyen de jours d'arrêt



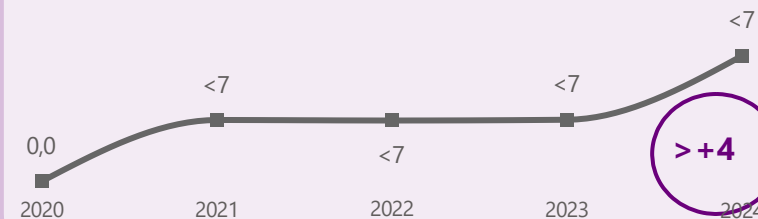
Evolution du taux moyen d'IPP

17,0

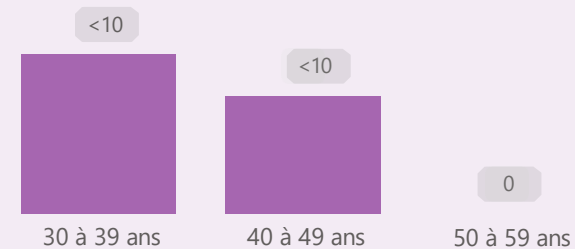
2024

+17,0

Evolution de l'indice de fréquence des MP avec et sans arrêt



Indice de fréquence des MP avec et sans arrêt par tranches d'âge







# MALADIES PROFESSIONNELLES

2024

Non-Salariés

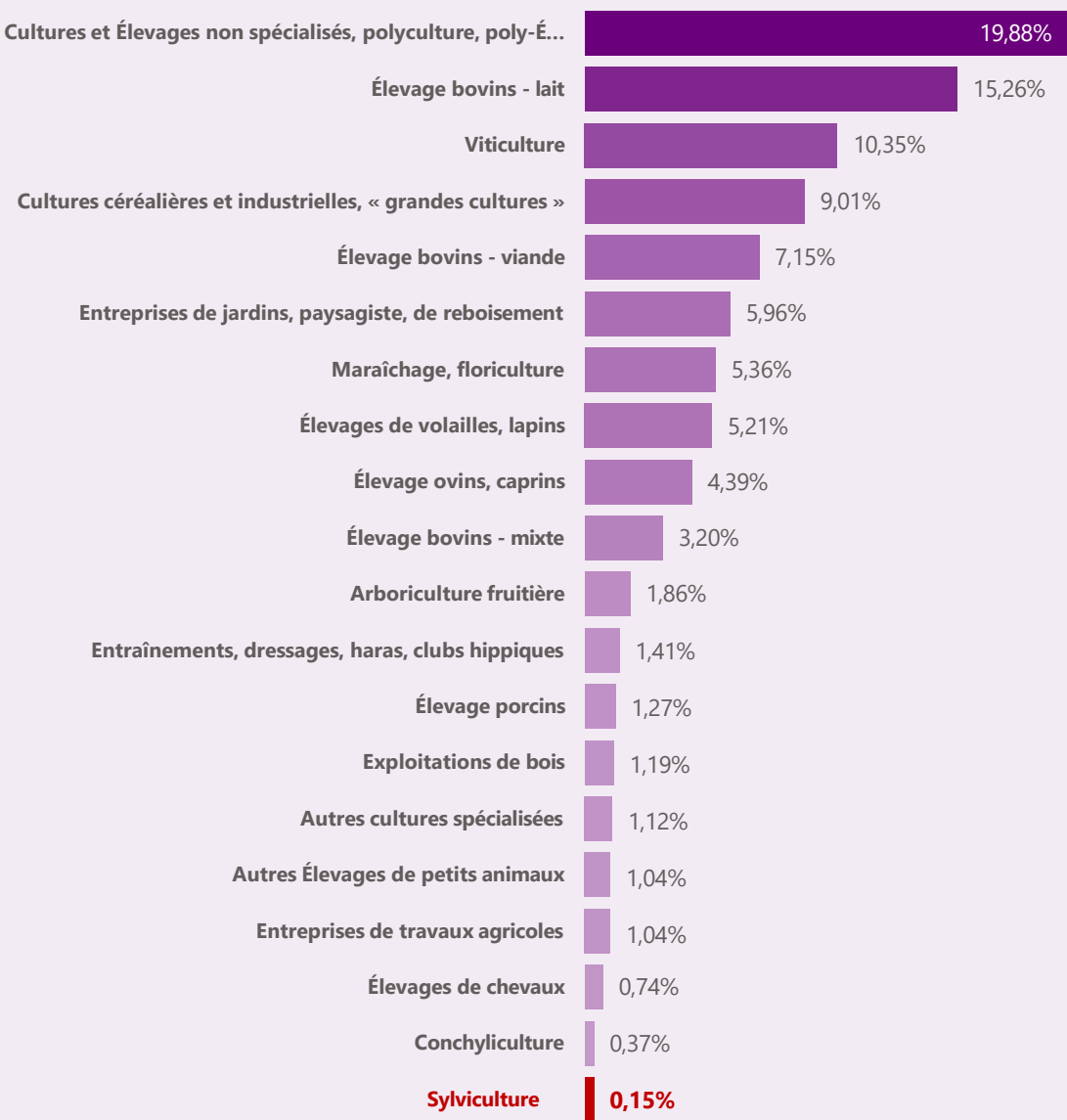
France

Tous secteurs

Indice de fréquence des MP avec et sans arrêt par code risque



% MP avec et sans arrêt par code risque





MP TMS

2024

Power BI Desktop  
Non-Salariés

France

Sylviculture

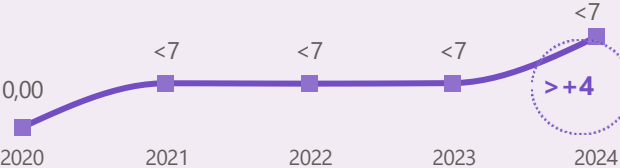


<5  
MP avec et sans arrêt

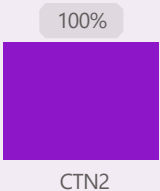


<7  
Indice de fréquence des  
MP avec et sans arrêt

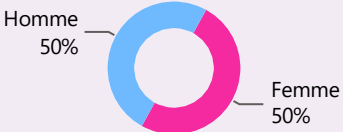
Evolution de l'indice de fréquence des MP avec et sans arrêt



MP avec et sans arrêt par CTN



<5  
MP avec arrêt



176  
Nb moyen de jours d'arrêt

Evolution du taux moyen d'IPP

17,0

+17,0

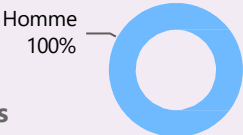
2024

% des MP liées  
aux TMS sur  
l'ensemble des  
MP (hors "NA" et  
"NC")

100,0%

MP graves non mortelles

<5



17,0

Taux moyen d'IPP

Tableaux MP concernés

Affections consécutives à la manipulation de charges lou...

50,0%

Affections périarticulaires provoquées par certains geste...

50,0%

% MP avec et sans arrêt par code risque

Sylviculture

100,0%

ANNEXE

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS

ATMP

ACCIDENTS DU

TRAVAIL

ACCIDENTS DE

TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES

## Périmètre et délimitation de l'étude

### Populations concernées

**Les Salariés Agricoles (SA)**, c'est-à-dire tous les travailleurs ayant un contrat de travail (CDD, CDI ou même hors contrat de ce type tels que les emplois à la tâche, les contrats d'apprentissage, les élèves des lycées techniques agricoles, etc.) direct avec une entreprise agricole (adhérente du Régime Agricole). Les saisonniers sont bien entendus pris en compte. En revanche, les intérimaires ne le sont que s'ils ont contracté avec un établissement d'intérim adhérent du Régime Agricole (code risque 920, c'est-à-dire employant des travailleurs qui ne travaillent que pour le compte des établissements appartenant au Régime Agricole).

A noter que les Apprentis sont pris en compte comme une catégorie en tant que telle (correspondant au code risque 4 Apprentis dans la classification AT du Régime Agricole), mais que cependant des données spécifiques les concernant sont détaillées sur une page spécifique (pour plus d'explication voir le chapitre « Affichage » dans ce document à la rubrique « Pages comportant le bloc 'Données concernant quelques populations spécifiques' »).

**Les Non-Salariés agricoles (NSA)**, quel que soit le statut (chef/fes d'exploitation agricole, conjoint/es de chef/fes d'exploitation agricole, aides familiaux) à l'exclusion des enfants et des cotisants solidaires pour qui, à de rares exceptions près, la protection en ATMP n'est pas assurée. Ainsi, les données de population ne concernent que les chef/fes d'exploitation/entreprise agricole, les conjoint/es de chef/fes d'exploitation/entreprise agricole, les aides familiaux. Il en va de même pour les données de sinistralité sauf exceptions comme signalées dans ce paragraphe (AT graves et mortels essentiellement).

### Année de prise en compte et sélection des Accidents du travail des Accidents de trajet et des Maladies Professionnelles (ATMP)

La vision utilisée est celle dite en « date de paiement », à savoir que l'année de prise en compte de l'ATMP est celle durant laquelle un premier paiement a eu lieu pour cet ATMP au titre du régime ATMP.

Exception : les AT mortels, pour lesquels c'est l'année de survenue de l'AT qui est comptabilisée.

Les rapports font état soit de l'année 2024, soit sont établis sur les moyennes annuelles de la période 2020-2024, et font par d'une l'évolution sur la période 2020-2024.

La règle est la suivante : **les ATMP considérés dans cette étude sont ceux pour lesquels une indemnisation a eu lieu au titre du régime ATMP** (sur l'un des postes de dépenses que sont les soins de santé, les indemnités journalières ou encore les rentes). Sont ainsi étudiées et indiqués les ATMP avec et sans arrêt, les ATMP avec arrêt et les ATMP graves non mortels.

L'exception : pour les AT mortels, ce n'est pas l'indemnisation qui tient lieu d'inscription dans les pages relatives à ce type d'AT, mais leur codification dans les SID et/ou les remontées via les questionnaires d'AT mortels par les services PRP des caisses de MSA.

**Comptabilisation des MP** : les ratios concernant les MP sont calculés, pour la plupart des cas, uniquement vis-à-vis des MP inscrites dans un tableau. En effet, les informations sur les MP reconnues hors tableaux ne sont pas disponibles dans les bases statistiques de la MSA, et par conséquent, ces maladies ne peuvent être rattachées à un tableau. Or, bon nombre d'entre elles concernent les catégories que nous opérons dans ce document. De fait, il n'est pas statistiquement valable de calculer des ratios pour tel type de MP versus ensemble des MP indemnisées. Aussi, avons-nous exclu les MP non classées, et celles hors tableaux (alinéa 4 de l'article L.461-1 du Code de la Sécurité Sociale), pour pouvoir axer nos calculs sur des ensembles dont les informations sont connues et susceptibles de pouvoir être comparées.

## Délimitation géographique

France métropolitaine pour les salariés.

France métropolitaine hors Alsace Moselle et hors DROM pour les non-salariés en ce qui concerne les données de population, mais France métropolitaine et hors DROM pour les données de sinistralité ATMP.

## Sources des données

Les données ont été extraites des flux relatifs aux Observatoires de la MSA (Système d'Information Décisionnel Prisme AT des salariés agricoles), en octobre 2025 pour les ATMP, et pour la base contrat des données de population.

Les données des Caisses d'Assurance-Accident Agricoles (CAAA) sont issues de fichiers envoyés par les CAAA sur un modèle de recueil quasi identique à celui alimentant les observatoires de la MSA, ce qui permet de faire une concaténation des bases de données.

Les AT mortels sont également introduits dans la base finale ATMP, et sont issus à la fois des DAT remontés via les observatoires MSA et des enquêtes mortelles réalisées par les services de Prévention des Risques Professionnels (PRP) des caisses de MSA.

## Secret statistique

Pour tout document voué à une communication externe à la MSA, le secret statistique auquel notre institution est tenue, oblige à masquer tout résultat compris entre 0 et 5 unités, ainsi que tout résultat qui permettrait par calcul de retrouver l'unité masquée.

Ainsi, certains graphiques et tableaux n'affichent qu'une partie des résultats, à savoir ceux respectant le secret statistique.

## Affichage

### Données

Moyenne annuelle pour la période 2020-2024, sauf mentions contraires.

### Lettres dans les données chiffrées

K = millier/mille

M = million

Md = milliard

### Pages ATMP

Regroupent l'ensemble des données accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles pour une vue d'ensemble de la sinistralité ATMP.

### Tous les graphiques avec un taux de fréquence (salariés uniquement)

Pour les classements de ces graphiques ont été exclus les secteurs « 781 Unions et fédérations (bureau) », « 940 Membres bénévoles », « 950 Etablissements privés d'enseignement technique agricole », « 980 Travailleurs handicapés des CAT », « 5 Etablissements publics d'enseignement technique agricole ».

En effet, pour les secteurs 781, 940 et 980, le nombre d'individus sur lequel repose le dénominateur étant trop faible, chaque cas d'ATMP est susceptible de causer des variations importantes et de biaiser les classements, compliquant l'affichage des autres secteurs. Le cas du secteur « 980 Travailleurs handicapés des CAT » étant particulier, il a été décidé d'inclure ses données dans une page spéciale (voire le paragraphe sur la page des « Données concernant quelques populations spécifiques »).

Pour les élèves des établissements techniques, leurs données de population ne sont pas toujours intégrées dans les données totales des salariés, le calcul des taux sont impossibles la plupart du temps.

### Coûts

Les notions « CT » correspondent au « Coût Total », et « CM » au « Coût Moyen » d'un AT ou d'un MP.

Pages comportant le bloc « Données concernant quelques populations spécifiques » (salariés uniquement)

Vu la spécificité de certaines populations qui ne sont pas forcément toujours apparentes dans les classements (voir explication sous le paragraphe Tous les graphiques avec un taux de fréquence), le choix a été fait de mettre en exergue quelques données concernant des populations spécifiques : « Apprentis », « Elèves », « Travailleurs handicapés des CAT », dans le but d'afficher au moins quelques données brutes ou même pondérées.

Concernant les Apprentis, un classement avec pourcentage de représentation reprend également le pourcentage des Apprentis dans chacun des secteurs du classement apparent.

### Pages comportant le bloc « Données selon les caractéristiques du Contrat » (salariés uniquement)

Les données par type de contrat, ou durée en ATMP ne sont pas des données figurant dans les DAT. Aussi, un rapprochement entre les données comprises dans les bases de contrat et les données des DAT a-t-il été effectué pour tenter d'attribuer aux victimes d'ATMP certaines caractéristiques de leur contrat de travail, et permettre ainsi des comparaisons entre contrats selon l'accidentologie.

Toutefois ce rapprochement :

- n'a pu être effectué que sur les années 2020 à 2023, donc ne repose que sur 4 années de la période étudiée,
- n'a obtenu de réponses que sur 70 % des accidents, laissant une marge d'erreur possible non négligeable.

Par conséquent, les graphiques de l'ensemble du bloc « Données selon les caractéristiques du Contrat », s'ils permettent d'observer des tendances qui se dégagent, sont à prendre avec mesure et à titre indicatif car nos exhaustifs, et possédant une marge d'erreur.



### Définition des termes

#### **AT - accidents du travail « proprement dits »**

Salariés : article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne mentionnée à l'article L. 751-1, salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ».

L'accident du travail est donc un événement de caractère soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail à un salarié d'une entreprise qui lui cause un dommage corporel. Sous réserve que soient établies ou reconnues par l'employeur et par l'organisme social qui prend en charge la réparation, les circonstances matérielles de l'accident, le salarié bénéficie d'une présomption d'imputabilité qui le dispense de prouver la causalité du dommage.

Non-Salariés : article L.752-2 du Code rural et de la pêche maritime

Est considéré comme accident du travail l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail sur le lieu de l'exploitation, de l'entreprise, de l'établissement ou du chantier ou dans les conditions prévues à l'article L. 325-1 à toute personne visée à l'article L. 752-1. Est également considéré comme accident du travail tout accident dont l'assuré apporte la preuve qu'il est survenu pendant le trajet d'aller et retour entre son domicile, son lieu de travail et tout lieu où il est susceptible de se rendre dans l'exercice de son activité.

#### **AT trajet - accidents du travail dits « de trajet »**

Salariés : article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de mutualité sociale agricole de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné au premier alinéa ci-dessus pendant le trajet d'aller et retour entre :

- 1° Sa résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour est rendu nécessaire par la pratique régulière du covoiturage.
- 2° Le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi ».

Non-Salariés : article L.752-2 du Code rural et de la pêche maritime

« Est également considéré comme accident du travail tout accident dont l'assuré apporte la preuve qu'il est survenu pendant le trajet d'aller et retour entre son domicile, son lieu de travail et tout lieu où il est susceptible de se rendre dans l'exercice de son activité. »

## **MP - maladies professionnelles**

*Salariés : articles L.461-1 du Code de la Sécurité sociale et L.751-7 du Code rural et de la pêche maritime*

Une maladie peut être considérée comme professionnelle lorsqu'elle est contractée du fait du travail. La maladie peut être d'origine professionnelle qu'elle figure ou non au tableau des maladies professionnelles.

Les maladies inscrites dans le tableau des maladies professionnelles sont présumées avoir été contractées dans le cadre de votre travail. Le tableau précise les éléments suivants : maladies concernées, délai de prise en charge (et, dans certains cas, délais d'exposition), liste indicative des principaux travaux pouvant provoquer ces maladies.

Toutefois, si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste indicative des travaux ne sont pas remplies, la reconnaissance de la maladie professionnelle reste possible. Dans ce cas, la CPAM ou la MSA peut reconnaître l'origine professionnelle de la maladie si cette dernière est causée directement par le travail habituel. Pour obtenir la prise en charge, il est nécessaire de respecter la procédure de reconnaissance spécifique.

*Non-Salariés : article L.752-2 du Code rural et de la pêche maritime*

« Sont considérées comme maladies professionnelles les maladies inscrites aux tableaux des maladies définies au titre VI du livre IV du code de la sécurité sociale. »

## **Heures travaillées**

Nombre d'heures travaillées par les salariés durant une année.

## **Salariés**

Nombre de salariés passant au Régime Agricole.

## **Contrats**

Nombre de contrats signés.

## **Travailleurs trimestriels moyens**

Issus d'un calcul permettant la mise en place d'une référence du nombre de salariés travaillant durant chaque trimestre au Régime Agricole. Du fait de l'importance de la saisonnalité au Régime Agricole, des fluctuations de l'emploi selon les mois, et des saisonniers ou encore de la multitude d'emplois pour un même salarié, le calcul permet de lisser ces phénomènes et d'obtenir une estimation du nombre de salariés présent chaque trimestre de façon quasi constante au régime agricole.

Pour les rapports actuels, le nombre de travailleurs trimestriels n'est pas encore calculable via le nouvel outil utilisé. De fait les indices de fréquence qui se rapporte à ce dénominateur ne sont pas disponibles.

Il a été choisi de faire apparaître le nombre de salariés uniques passant dans le régime pour donner un ordre de grandeur en nombre d'individus. Ce chiffrage de surcroît correspond quasi-identiquement à celui des tableaux de bord annuels concernant l'emploi des SA et des NSA du Régime Agricole du département DSEF de la CCMSA.



## Type de personnel

Une classification en deux positions : « Technique » ou « Bureau ».

## Etablissements / Exploitations

Etablissements / exploitations adhérents du Régime Agricole employeurs de main d'œuvre (pour les salariés et les non-salariés) ou non (pour les non-salariés).

Certaines pages reprennent la notion d'établissement en détaillant par taille (nombre de salariés en Equivalent Temps Plein - ETP) les indicateurs propres à chacune des catégories pour permettre une comparaison entre elles.

## Définition des indicateurs

### ATMP graves non mortels

ATMP pour lequel un taux d'IPP (Incapacité Permanente Partielle) a été attribué, que ce taux soit inférieur à 10 points (indemnité en capital forfaitaire) ou bien à partir de 10 points (rente d'incapacité permanente).

### Indice de fréquence (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels)

Nombre d'ATMP (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels) par milliers d'individus.

*[calcul : Nombre d'ATMP (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels) x 1 000 / Nombre de NSA ou de travailleurs trimestriels moyens]*

### Taux de fréquence (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels)

SA uniquement : les taux de fréquence ne sont pas disponibles pour les NSA puisque nous n'avons pas connaissance du nombre d'heures travaillées par cette population.

Nombre d'ATMP (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels) par millions d'heures travaillées.

*[calcul : Nombre d'ATMP (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels) x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées]*

### Indice de gravité

Nombre de points d'IPP accordés par millions d'heures travaillées.

*[calcul : Somme des taux d'IPP x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées]*

### Taux de gravité

Nombre de jours indemnisés par millions d'heures travaillées.

*[calcul : Nombre de jours indemnisés x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées]*

### **Durée moyenne d'arrêt**

Moyenne du nombre de jour d'arrêt par ATMP avec arrêt. On parle bien du nombre de jours d'arrêt et non du nombre de jours indemnisés : si cela n'a pas d'importance pour les salariés puisqu'il n'y a pas de délai de carence et que par conséquent il y a une adéquation entre ces deux notions, en revanche pour les non-salariés cela peut avoir son importance puisqu'un délai de carence existe. Pour ne pas être conditionné par une approche indemnisation, mais bien par une approche conséquence de l'AT sur le travail, on parle donc de « jours d'arrêt » et non de « jours indemnisés ».

C'est le ratio du nombre de jours d'arrêt sur le nombre d'ATMP avec arrêt.

*[calcul : Somme des jours indemnisés / Nombre d'ATMP avec arrêt]*

### **Taux d'IPP**

A la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la victime peut conserver des séquelles et souffrir d'une diminution durable de ses capacités physiques ou mentales : c'est l'Incapacité Permanente Partielle. Dans ce cas la CPAM ou la MSA peut établir un « Taux d'IPP » pour que la victime perçoive une indemnisation forfaitaire (si le taux fixé est inférieur à 10 points) ou une rente (si le taux fixé est égale ou supérieur à 10 points). Le taux moyen d'IPP correspond donc au taux moyen de l'ensemble des sommes des taux d'IPP par rapport aux nombre d'ATMP graves non mortels.

*[calcul : Somme des taux d'IPP / Nombre d'ATMP graves non mortels]*

### **Proportion d'ATMP graves**

Rapport du nombre d'ATMP graves non mortels aux nombre d'ATMP avec et sans arrêt.

A noter que cette approche est différente de celle choisie dans les rapports ou dans le SID, puisque habituellement le calcul s'effectue sur les ATMP avec arrêt. Cependant, les demandes répétées des partenaires sociaux pour connaître la représentation des Graves non mortels sur l'ensemble des ATMP nous a fait changer cette méthode pour ces rapports.

*[calcul : Nombre ATMP graves non mortels x 100 / Nombre d'ATMP avec et sans arrêt]*

## CTN - Comités Techniques Nationaux



### CTN 1

#### Exploitations agricoles et assimilées

110 Cultures spécialisées  
120 Champignonnières  
130 Elevage spécialisé gros animaux  
140 Elevage spécialisé petits animaux  
150 Entraînement, dressage, haras  
160 Conchyliculture, etc.  
170 Marais salants  
180 Culture, élevage non spécialisés  
190 Viticulture  
900 Gardes-chasses, gardes-pêche  
910 Jardiniers, gardes forestiers  
920 Remplacement, travail temporaire  
XX1 Personnel de bureau de ces codes

### CTN 2

#### Travaux forestiers

310 Sylviculture  
320 Gemmage  
330 Exploitation de bois  
340 Scieries fixes  
XX1 Personnel de bureau de ces codes



### CTN 3

#### Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles

600 Stockage. et conditionnement produits agricoles  
610 Approvisionnement  
620 Traitement des produits laitiers  
630 Traitement de la viande  
640 Conserverie produits autres que viande  
650 Vinification  
660 Insémination artificielle  
670 Sucrierie, distillerie  
680 Meunerie, panification  
690 Stockage, conditionnement fleurs, fruits, légumes  
760 Coopératives et SICA de volailles  
770 Coopératives diverses  
XX1 Personnel de bureau de ces codes



### CTN 4

#### Entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural

400 Entreprises de travaux agricoles  
410 Entreprises de jardins, paysagistes  
500 Artisans du bâtiment  
510 Autres artisans ruraux  
XX1 Personnel de bureau de ces codes



### CTN 5

#### Organisme de service

801 Mutualité Agricole  
811 Crédit Agricole  
821 Autres organismes professionnels  
830 SICAE



## Regroupements par risques d'accidents du travail

Les Déclarations d'Accidents du Travail (DAT) comportent plusieurs mentions permettant d'établir les caractéristiques principales des AT.

Parmi ces groupes de caractéristiques on peut citer :

- les activités de la victime au moment de la survenue de l'AT,
- les tâches réalisées par la victime au moment de la survenue de l'AT,
- le mouvement accidentel de la victime, d'individus, d'animaux, ou d'objets lors de l'accident,
- l'élément matériel en cause,
- le lieu où s'est déroulé l'accident.

Sont également répertoriés les natures et sièges des lésions.

Chacune des caractéristiques comporte de nombreux détails ou codes (entre 100 et 600). Ce sont ces détails, regroupés, qui permettent de constituer les « risques » principaux habituellement suivis dans la sinistralité ATMP.

### ÉCRASEMENT

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :  
Écrasement, coincement par objet (sauf chute, perte contrôle)

### CHUTE DE PLAIN-PIED

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :  
Chute de plain-pied avec ou sans précision  
Chute de plain-pied après glissade

### MACHINE

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :  
Équipements de transport  
Machines et appareils à poste fixe  
Machines et appareils mobiles  
Outils à main motorisés ou à énergie  
Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers  
Autres véhicules (atc, atv, quad, etc.)

### DÉNIVELLATION chute de hauteur

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :  
Chute avec dénivellation avec ou sans précision, d'un support fixe ou mobile sans précision ou après glissade

### CHIMIQUE

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :  
Chute de plain-pied avec ou sans précision  
Chute de plain-pied après glissade

### ARBRES & BRANCHES

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :  
Arbres  
Plantes arbusives  
Parties d'arbre ou d'arbuste

### CHUTE CONTACT OBJET

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :  
Collision, choc avec un objet, perte de contrôle matériel, véhicule, renversement véhicule, objet qui rebondit ou est dévié par un obstacle, objet se casse, glisse, ripe, dérape  
Collisions ou chocs après perte de contrôle matériel ou véhicule  
Collisions, autres chocs de l'accidenté avec un objet  
Collision avec un objet contre lequel le corps est projeté  
Chute d'une partie ou de la totalité d'un objet  
Heurt par détente, mouvement d'objet

### CARDIO VASCULAIRE

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :  
Accident vasculaire, neurologique et O.R.L.  
Autres malaises

### ROUTIER

Risques routiers véhicules ou piétons :  
prennent en compte des caractéristiques de lieu couplés à certaines de tâches ou d'activités et également des éléments matériels

### ANIMAL

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :  
Animal

### ÉLECTRIQUE

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :  
Electricité sans précision  
Ligne électrique aérienne sans précision  
Ligne électrique haute-tension, moyenne tension, basse-tension (110v - 220v - 380v), ou tension inconnue  
Ligne électrique enterrée  
Electricité - autre : clôture électrique, etc.

### ASPHYXIE – NOYADE – INTOXICATION

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :  
Eau  
et/ou  
NATURE DE LA LÉSION :  
Noyade  
Intoxication

# Regroupements des pathologies pour les maladies professionnelles

## MP liées au risque Pesticide

(liste Anses)

A008 Sulfocarbonisme professionnel  
A010 Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux  
A011 Affections provoquées par les phosphates, . . . et carbamates anticholinestérasiques  
A012 Maladies causées par le mercure et ses composés  
A013 Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol  
A713 Affections provoquées par les préparations associant pentachlorophénol et lindane  
A019 Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant  
A719 Affections gastro-intestinales et neurologiques dues au benzène . . .  
A021 Affections provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés  
A023 Intoxication par le bromure de méthyle  
A028 Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères  
A728 Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères  
A048 Affections engendrées par les solvants organiques liquides  
A058 Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides  
A059 Hémopathies malignes provoquées par les pesticides  
A061 Cancer de la prostate provoquée par les pesticides

## MP liées au risque Chimique

A008 Sulfocarbonisme professionnel  
A009 Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone  
A010 Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux  
A011 Affections provoquées par les phosphates, . . . et carbamates anticholinestérasiques  
A012 Maladies causées par le mercure et ses composés  
A013 Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol  
A713 Affections provoquées par les préparations associant pentachlorophénol et lindane  
A014 Affections causées par les ciments  
A018 Affections dues au plomb et à ses composés  
A019 Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant  
A719 Affections gastro-intestinales et neurologiques dues au benzène . . .  
A021 Affections provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés  
A022 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice  
A023 Intoxication par le bromure de méthyle  
A025 Affections provoquées par les huiles et graisses minérales ou synthèse  
A725 Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de produits pétroliers  
A026 Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine

A028 Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères  
A728 Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères  
A034 Ulcérations/dermites provoquées par l'acide chromique, chromates . . .  
A035 Affections provoquées par les goudrons, huiles/brais de houille, suies, . . .  
A735 Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .  
A036 Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois  
A040 Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone  
A041 Intoxications professionnelles par l'hexane  
A042 Maladies provoquées par le cadmium et ses composés  
A043 Affections provoquées par les isocyanates organiques  
A044 Affections cutanées de mécanisme allergique  
A045 Affections respiratoires de mécanisme allergique  
A047 Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante  
A747 Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante  
A048 Affections engendrées par les solvants organiques liquides  
A722 Affections non pneumoconiotiques dues à silice libre  
A058 Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides  
A059 Hémopathies malignes provoquées par les pesticides  
A061 Cancer de la prostate provoquée par les pesticides

## MP liées aux Maladies Respiratoires

A010 Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux  
A011 Affections provoquées par les phosphates, . . . et carbamates anticholinestérasiques  
A013 Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol  
A020 Affections provoquées par les rayonnements ionisants  
A022 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice  
A025 Affections provoquées par les huiles et graisses minérales ou synthèse  
A028 Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères  
A735 Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .  
A043 Affections provoquées par les isocyanates organiques  
A045 Affections respiratoires de mécanisme allergique  
A047 Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante  
A747 Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante  
A054 Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales  
A060 Covid-19

## MP liées aux Cancers

A010 Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux  
A019 Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant  
A020 Affections provoquées par les rayonnements ionisants  
A022 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice  
A725 Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de produits pétroliers  
A728 Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères  
A033 Hépatites virales professionnelles  
A735 Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .  
A036 Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois  
A047 Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante  
A747 Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante  
A059 Hémopathies malignes provoquées par les pesticides  
A061 Cancer de la prostate provoquée par les pesticides

## MP liées aux Zoonoses

A002 Ankylostomose professionnelle, anémie due à ankylostomose duodénale  
A004 Charbon professionnel  
A005 Leptospiroses  
A705 Maladie de Lyme  
A006 Brucelloses professionnelles  
A007 Tularémie  
A015 Mycoses cutanées, périonyxis et onyxis professionnels  
A016 Affections dues aux bacilles tuberculeux . . .  
A030 Rage professionnelle  
A049 Affections dues aux rickettsies  
A050 Pasteurelloses  
A051 Rouget du porc  
A052 Psittacose  
A055 Infections professionnelles à Streptococcus suis  
A056 Infections professionnelles à hantavirus

## MP liées aux TMS

A029 Affections provoquées par les vibrations / chocs d'outils ou de machines  
A039 Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures  
A053 Lésions chroniques du ménisque  
A057 Affections consécutives aux vibrations  
A757 Affections consécutives à la manipulation de charges lourdes

## MP liées au Bruit

A046 Affections auditives provoquée par les bruits lésionnels

## Informations sur les coûts et indemnisations

Le choix et l'intérêt d'aborder la notion des « coûts » ne doivent pas masquer les réserves nécessaires et la prudence obligatoire devant une telle approche. Les montants des indemnisations ne sont **disponibles que pour les salariés**, aucune page du rapport des non-salariés n'est donc consacrée aux indicateurs en lien avec cette notion. La raison principale tient au fait dans la manière de recueillir aujourd'hui l'information sur les indemnisations : pour les salariés, le montant des rentes tient compte de l'entièreté des versements sur les 32 ans (calcul moyen d'indemnisation d'une victime dont le taux d'IPP est au moins de 10 points), alors que ceci n'est pas le cas aujourd'hui dans nos systèmes d'information pour les non-salariés, empêchant toute reconstruction du montant total ou moyen.

Les différents coûts annoncés sont ceux issus des Observatoires ATMP de la MSA. A ce titre, ils recourent les dépenses portant **sur le risque ATMP uniquement**.

Les coûts sur lesquels reposent les documents sont des indicateurs et ordres de grandeur à partir de la source citée, et permettent de faire des comparaisons entre type de dépenses reposant sur le budget ATMP. Ce sont des seuils impactant le budget ATMP, **cependant ces coûts sont théoriques** (du fait de la projection des rentes).

En revanche, s'ils peuvent se rapprocher des coûts réels et s'ils éclairent sur les coûts moyens et totaux, ils ne peuvent remplacer les rapports effectués chaque année sur les dépenses générales des ATMP du Régime Agricole qui vont déterminer la fixation de la tarification AT (malheureusement ces derniers doivent être pris dans leur globalité et ne peuvent faire l'objet de comparaison selon les caractéristiques des victimes ou des accidents).

En plus de ce que nous venons de préciser, il faut prendre en compte les paramètres suivants :

- les Observatoires constituent un outil statistique de dénombrement et qualification des ATMP avant tout, les autres informations, en l'occurrence les indemnisations, sont complémentaires et fournissent des indicateurs supplémentaires lors de l'analyse de données ;
- les ATMP mortels ne sont pas pris en compte dans les dépenses ;
- les bases peuvent être épurées de certains ATMP rencontrant des anomalies de codification ;
- les résultats des Systèmes d'Informations Décisionnels, alimentant les Observatoires, donnent des indications sur ce qui est dépensé, cependant ils ne constituent pas la référence pour connaître l'entièreté des coûts « réels » liés aux ATMP (au sujet des Soins hospitaliers les chiffres correspondent à un budget attribué pour les hôpitaux et non aux soins réels dispensés pour le cas de l'ATMP concerné) ;
- certaines dépenses liées aux ATMP mais qui reposeraient en partie sur le risque maladie pour quelque cause que ce soit et qui ne seraient pas réintégrées sur le risque ATMP ne peuvent pas être prises en compte ;
- en élargissant la réflexion, certains coûts indirects, réels mais difficilement quantifiables, sont absents, alors qu'ils ont certainement un impact sur le budget ATMP ou Maladie, et sur les coûts pour les entreprises confrontées aux ATMP.

De façon systématique et obligatoire il est nécessaire de mentionner ces réserves lors de l'utilisation et/ou de la diffusion des chiffres.



Pour aller plus loin...



Pour recevoir nos avis de parution :  
<https://statistiques.msa.fr/newsletter>



*Retrouvez-toutes nos publications et nos données sur notre site :*

<https://statistiques.msa.fr>

<https://geomsa.msa.fr>

<https://dataviz.msa.fr/>

<https://statistiques.msa.fr/chiffres-cles-msa>

# Rapport de sinistralité ATMP Non-Salariés agricoles - 2024

## Secteur « Sylviculture »



**MSA Caisse Centrale**

Luminem

**19, rue de Paris**

**93000 Bobigny**

Tel. : 01 41 63 73 42

**Direction Déléguée aux Politiques Sociales**

***Direction des Statistiques et de la Science des Données***

Département Synthèse et Evaluation

*Service Analyse des risques professionnels ATMP*